



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
ET SA RÉPONSE**

**COMMUNE DE GENTILLY**

(94)

Exercices 2009 et suivants

Observations définitives  
délibérées le 12 mai 2017



## SOMMAIRE

<b>SYNTHÈSE .....</b>	<b>3</b>
<b>RAPPELS À LA RÉGLEMENTATION .....</b>	<b>5</b>
<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>1. RAPPEL DE LA PROCÉDURE .....</b>	<b>7</b>
<b>2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE.....</b>	<b>7</b>
2.1. Caractéristiques de la population .....	7
2.2. Caractéristiques du territoire .....	8
2.3. Une période marquée par d’importantes opérations d’aménagement en voie d’achèvement.....	9
2.4. Les suites apportées aux précédents contrôles de la chambre .....	10
<b>3. QUALITÉ DE L’INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE .....</b>	<b>11</b>
3.1. La qualité de l’information financière et budgétaire .....	11
3.1.1. Les rapports d’orientation budgétaire.....	11
3.1.2. La fiabilité des prévisions budgétaires .....	12
3.1.3. Les reprises de résultats et les restes à réaliser .....	13
3.1.4. Les annexes obligatoires du compte administratif .....	14
3.2. La qualité de l’information comptable .....	15
3.2.1. L’actif de la commune et les amortissements.....	15
3.2.2. Les immobilisations en cours et les amortissements .....	16
3.2.3. Les immobilisations financières.....	16
3.2.4. Les avances versées sur comptes d’immobilisations.....	18
3.2.5. Les recettes et dépenses à classer ou à régulariser .....	18
3.2.6. Les charges à étaler .....	19
3.2.7. Les créances à court terme et les provisions pour dépréciation des comptes de tiers .....	20
3.2.8. Les autres provisions.....	22
3.2.9. Les régies .....	22
3.3. Fonction financière et comptable .....	23
3.3.1. Organisation de la fonction financière et comptable .....	23
3.3.2. Délai global de paiement (délais de paiement et intérêts moratoires) .....	23
3.3.3. Règlement budgétaire et financier.....	23
3.4. Appréciation générale sur la qualité de l’information financière et la fiabilité des comptes.....	24
<b>4. SITUATION FINANCIÈRE .....</b>	<b>25</b>
4.1. L’excédent brut de fonctionnement et la capacité d’autofinancement (CAF) .....	25
4.2. Évolution des produits de gestion.....	26
4.3. Évolution des charges courantes.....	29
4.4. Le financement des investissements .....	30
4.5. L’endettement.....	32
4.6. Prévision d’exécution 2016 et les perspectives à moyen terme .....	34

<b>5. LA GESTION DU PERSONNEL .....</b>	<b>37</b>
5.1. Évolution des effectifs pour la période sous revue .....	37
5.2. Temps de travail .....	39
5.3. Régime indemnitaire, NBI et logements de fonction.....	41
<b>ANNEXES .....</b>	<b>43</b>
Annexe n° 1 : Liste des syndicats dont Gentilly est membre .....	43
Annexe n° 2 : Taux d'exécution budgétaire .....	44
Annexe n° 3 : Contrôle des restes à réaliser de l'exercice 2014.....	45
Annexe n° 4 : Les annexes obligatoires du compte administratif .....	46
Annexe n° 5 : Anomalies relevées en matière d'amortissements.....	50
Annexe n° 6 : Les immobilisations financières .....	51
<b>GLOSSAIRE DES SIGLES .....</b>	<b>52</b>

## SYNTHÈSE

Avec 16 569 habitants en 2013, Gentilly est une ville du Val-de-Marne (94) située aux portes de Paris. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle a intégré la métropole du Grand Paris et fait partie de l'établissement public territorial dénommé « Grand-Orly-Seine-Bièvre ». Si elle est correctement desservie par le RER B et les lignes de bus, elle n'est pas accessible en métro.

Autrefois à dominante ouvrière, cette commune s'est transformée au fil des ans et elle présente aujourd'hui un tissu économique diversifié, composé à la fois de petites structures traditionnelles et de grandes entreprises (SANOFI, institut IPSOS). Cependant, les indicateurs socio-économiques (revenu, taux de chômage) restent moins favorables que la moyenne du département.

Au cours de la période 2009-2016, la municipalité a accompagné ces transformations par une très forte mobilisation de ses moyens sur de vastes opérations d'aménagement (en particulier, l'opération de renouvellement urbain du Chaperon-Vert), aujourd'hui en cours d'achèvement. Mais les retombées indirectes de cet engagement commencent à peine à produire leurs effets.

### **La qualité de l'information budgétaire et comptable doit être améliorée**

L'information budgétaire délivrée à l'assemblée délibérante au travers notamment des rapports d'orientation budgétaire et des comptes administratifs souffre encore de quelques lacunes, même si des améliorations ont été opérées. La collectivité doit en particulier veiller à ce que les rapports d'orientation budgétaire présentent une véritable prospective pluriannuelle chiffrée et précise, conformément aux dispositions de la loi NOTRe. Elle devra également compléter et fiabiliser les informations présentées dans les annexes aux comptes administratifs (état du personnel, engagements hors bilan, état de la dette...).

S'agissant de la qualité de l'information comptable, la chambre a relevé plusieurs anomalies qui nuisent à la parfaite fiabilité des comptes et à la connaissance exacte du patrimoine de la collectivité. Ainsi, d'importants écarts sont constatés entre l'inventaire physique des biens et l'état de l'actif, les immobilisations corporelles sont probablement sous-amorties faute d'être intégrées dès leur achèvement dans l'actif de la commune et les immobilisations financières reposent pour partie sur des créances incertaines. Le défaut d'intégration des immobilisations corporelles dès leur achèvement aurait pour origine une insuffisance du logiciel comptable qui devrait, selon la commune, être corrigée à la fin de l'année 2017. La commune ne constitue pas de provisions pour couvrir certains risques (notamment sur les créances irrécouvrables).

Ces anomalies participent toutes d'un même constat : une organisation peu efficiente de la chaîne financière et comptable, qu'un partenariat formalisé et la mise en œuvre de procédures plus rigoureuses devraient permettre d'améliorer. La commune indique qu'elle devrait prochainement signer une convention de partenariat avec le poste comptable et qu'un règlement budgétaire et financier est en cours d'élaboration.

## **La situation financière est préoccupante**

Au cours des dernières années, la situation financière de la commune s'est nettement dégradée, à la fois sous l'effet de tendances structurelles pesant sur la section de fonctionnement, mais aussi du fait de l'effort d'investissement considérable mené durant la période.

Les produits de fonctionnement ont souffert à la fois de la réforme de la taxe professionnelle et des baisses de dotation quand, dans le même temps, la commune doit faire face à un niveau élevé de charges courantes par comparaison avec les collectivités de même strate. En particulier, les dépenses de personnel restent importantes et continuent à augmenter. De plus, du fait d'un recours important à l'emprunt pour financer ses investissements, la commune est aujourd'hui très endettée. Sa capacité d'autofinancement nette après paiement de l'annuité de sa dette est constamment négative, ce qui signifie qu'elle ne dispose plus de marge de manœuvre pour financer ses nouveaux équipements.

Dans ces conditions, et ainsi que la collectivité l'a elle-même relevé dans la prospective 2016-2022 qu'elle a élaborée, il lui faudra utiliser tous les leviers disponibles pour redresser sa situation : valoriser le foncier disponible, maîtriser ses charges de fonctionnement et notamment, les dépenses de personnel, donner la priorité au désendettement dès lors que les opérations dans lesquelles elle est actuellement engagée seront achevées. Il reste que la commune n'a pas chiffré précisément ces différentes pistes d'économies ou de valorisation des recettes.

## **Une nécessaire maîtrise des dépenses de personnel**

Premier poste des charges de fonctionnement, les dépenses de personnel sont nettement plus élevées à Gentilly que pour la moyenne des collectivités de la strate, ce qui s'explique par un nombre d'agents bien plus important que dans les communes de taille comparable. Ces dépenses constituent donc un enjeu majeur pour les finances communales.

Or, en la matière, le pilotage reste insuffisant. La commune ne calcule pas ses effectifs en équivalents temps plein (ETP), ce qui ne lui permet pas d'avoir une connaissance précise de leur évolution. De même, il n'existe pas de gestion prévisionnelle qui lui permettrait d'anticiper et de suivre les évolutions à venir.

La durée du travail est inférieure à la durée réglementaire de 1 607 heures, sans que les documents sur lesquels elle se fonde (protocole ARTT et règlement intérieur) permettent d'avoir une vue exacte du temps de travail effectif. Bien qu'une durée inférieure à 1 607 heures soit une pratique courante dans les collectivités, elle représente un coût, puisque la différence entre durée effective et durée légale est payée, et conduit à comptabiliser en heures supplémentaires des heures qui devraient être intégrées dans le contingent d'heures normales.

Il est d'ailleurs relevé un volume important d'heures supplémentaires, en augmentation au cours de la période, qui justifierait que la collectivité se fixe un objectif de limitation. La commune a néanmoins commencé à prendre des mesures en ce sens puisque le volume d'heures supplémentaires a diminué de 40% entre 2014 et 2016.

Enfin, la chambre a identifié quelques anomalies dans l'attribution des primes et indemnités. Bien que relativement mineures, celles-ci devront faire l'objet d'une correction par la collectivité.

## RAPPELS À LA RÉGLEMENTATION

**Rappel à la réglementation n° 1 : ..... page 14**

N'inscrire en restes à réaliser de la section d'investissement que les recettes certaines et les dépenses engagées, les unes et les autres devant être dûment justifiées.

**Rappel à la réglementation n°2 : ..... page 15**

Exercer un suivi exhaustif de la consistance des immobilisations (inventaire physique) et de la valeur financière du patrimoine immobilisé (inventaire comptable), en lien avec les services du comptable.

**Rappel à la réglementation n° 3 : ..... page 16**

Apurer régulièrement le compte 23 en transférant au compte 21 les immobilisations terminées et mettre en œuvre les amortissements requis.

**Rappel à la réglementation n° 4 : ..... page 21**

Constituer des provisions à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé.

## RECOMMANDATIONS

*Au terme de ses travaux, la chambre adresse les recommandations suivantes :*

**Recommandation n° 1 : ..... page 12**

Compléter les éléments d'analyse prospective dans la note de synthèse accompagnant le débat d'orientation budgétaire.

**Recommandation n° 2 : ..... page 14**

Fiabiliser les informations contenues dans les différentes annexes du compte administratif.

**Recommandation n° 3 : ..... page 15**

Fiabiliser la connaissance du patrimoine de la collectivité.

**Recommandation n° 4 : ..... page 17**

En lien avec le poste comptable, retracer l'origine exacte des immobilisations financières non justifiées et procéder aux régularisations nécessaires.

**Recommandation n° 5 : ..... page 18**

En lien avec le poste comptable, retracer l'origine exacte des sommes comptabilisées aux comptes 237 et 238 et procéder aux régularisations nécessaires.

**Recommandation n° 6 : ..... page 19**

En lien avec le poste comptable, retracer l'origine exacte et procéder aux régularisations nécessaires des sommes comptabilisées en recettes et dépenses à classer.

**Recommandation n° 7 : ..... page 20**

Procéder à la régularisation du solde inexpliqué de 70 294 € inscrit au compte 4818 « Charges à étaler ».

**Recommandation n° 8 : ..... page 21**

Formaliser avec le poste comptable une procédure d'échange d'informations et de suivi des créances à recouvrer, précisant notamment les modalités des poursuites à mettre en œuvre par le trésorier.

**Recommandation n° 9 : ..... page 25**

Mettre en œuvre une convention de partenariat avec le poste comptable.

**Recommandation n° 10 : ..... page 25**

Adopter un règlement budgétaire et financier.

**Recommandation n° 11 : ..... page 38**

Élaborer une planification pluriannuelle d'évolution des effectifs donnant lieu à un chiffrage des économies attendues.

**Recommandation n° 12 : ..... page 40**

Mettre à jour le règlement intérieur afin d'appréhender avec précision la durée annualisée du travail.

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »  
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

## **1. RAPPEL DE LA PROCÉDURE**

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France, délibérant en sa cinquième section, a adopté le présent rapport d'observations définitives.

Ce rapport a été arrêté au vu des constatations effectuées dans le cadre de l'examen de la gestion de la commune de Gentilly pour les exercices 2009 et suivants. Le contrôle a été ouvert par courrier du 28 avril 2015 adressé à Mme Patricia Tordjman, maire de la commune. L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 2 novembre 2016.

Le rapport d'observations provisoires a été notifié le 22 décembre 2016 à l'ordonnateur, Mme Patricia Tordjman. Un extrait du rapport a été adressé le même jour au préfet du Val-de-Marne ainsi qu'à la trésorière du Nord-Val-de-Bièvre, comptable de la commune. Seule la maire, Mme Tordjman, a répondu à la chambre par lettre du 20 février 2017, enregistrée au greffe de la chambre le 21 février 2017.

Ont participé au délibéré, qui s'est tenu le 12 mai 2017 sous la présidence de M. Bizeul, vice-président de la chambre, Mmes Belkhiri-Fadel, Dupuis-Verbeke et Chastel-Dubuc, première conseillères, M. Simoes, conseiller.

Ont été entendus :

- en son rapport : Mme Sanchez, présidente de section ;
- en ses conclusions, sans avoir pris part au délibéré, le procureur financier.

Mme Nivore, auxiliaire de greffe, assurait la préparation de la séance de délibéré et tenait les registres et dossiers.

## **2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE**

### **2.1. Caractéristiques de la population**

La ville de Gentilly compte 16 569 habitants au recensement de 2013, contre 17 103 habitants en 2007, soit un recul de l'ordre de 3 %.

Selon les chiffres de l'Insee de 2013, la part de la population active (76,2 % des 15-64 ans en 2013) est comparable à celle du Val-de-Marne (75,9 %). Le taux de chômage a progressé de 15,4 % en 2008 à 16,2 % en 2013, dépassant nettement le niveau de l'ensemble du Val-de-Marne (12,6 % en 2013).

La part des cadres et professions intellectuelles supérieures est la plus importante (34,6 % en 2013) suivie de celle des professions intermédiaires (29,1 %) et des employés (22,3 %), les ouvriers comptant pour 9,3 % de la population active et les artisans, commerçants et chefs d'entreprise pour 4,7 %. La sociologie de la commune est donc marquée par une part plus importante des classes moyennes et supérieures que le département (22,9 % de cadres et professions intellectuelles supérieures, 28 % de professions intermédiaires et d'employés, et 16,1 % d'ouvriers).

Pourtant, les chiffres clés relatifs au niveau de vie sont moins favorables à Gentilly, où la médiane du revenu disponible par unité de consommation s'établit à 18 894 € contre 21 359 € au niveau départemental et le taux de pauvreté à 19,1 % (contre 15,3 % pour le département).

## 2.2. Caractéristiques du territoire

Située dans le département du Val-de-Marne, Gentilly se trouve aux portes de Paris et jouxte les communes d'Arcueil, du Kremlin-Bicêtre et de Montrouge. Le territoire communal s'étend sur 1,2 km<sup>2</sup> et présente une forte densité de population (13 921 habitants/km<sup>2</sup>).

Elle est accessible par la Porte d'Orléans, la Porte de Gentilly et la Porte d'Italie, par les grands axes routiers D735, la N20 et l'A6B, ainsi que par les transports en commun avec le RER B (gare de Gentilly) et plusieurs lignes d'autobus mais elle n'est pas desservie par le métro.

Le tissu économique se compose d'un important secteur tertiaire (la part du commerce, transports et services divers atteint 77,2 %). Le territoire de Gentilly se caractérise par la coexistence d'un ensemble d'activités anciennes (édition, imprimerie, reprographie, construction, textile et habillement...) et d'un important développement d'activités nouvelles à fort potentiel intellectuel (informatique, conseil, ingénierie, études techniques, publicité).

Une dizaine d'entreprises regroupent 56 % des salariés, et 83 % des entreprises comptent moins de 10 salariés. Parmi les principaux établissements, on trouve notamment le site de SANOFI, qui emploie 600 personnes et regroupe de nombreuses activités support (audit, contrôle de gestion, RH, formation, gestion du patrimoine...). L'institut IPSOS a également installé des bureaux à Gentilly.

Une très importante proportion de la population active salariée résidant à Gentilly travaille à l'extérieur de la ville (81,1 %) alors que dans le même temps, la quasi-totalité de la population active salariée sur place n'habite pas la commune.

Gentilly était membre de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre (CAVB), créée le 1<sup>er</sup> janvier 2000, et dissoute de droit le 31 décembre 2015 dans le cadre de la création de la métropole du Grand-Paris (MGP). Les communes qui en faisaient partie sont désormais intégrées à l'établissement public territorial T12 « Grand-Orly-Seine-Bièvre », territoire le plus vaste de la MGP après Paris, avec 670 000 habitants et 24 communes. La commune de Gentilly est également membre de plusieurs syndicats intercommunaux au titre de services publics tels que l'eau, l'assainissement, la restauration collective, les services funéraires, etc. (voir liste en annexe 1).

S'agissant enfin des services publics délégués, la commune a procédé, avec la ville d'Arcueil, à une délégation de service public (DSP) de l'opération de géothermie ARGEO au syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC).

Carte n° 1 : Commune de Gentilly



### 2.3. Une période marquée par d'importantes opérations d'aménagement en voie d'achèvement

La vie de la commune au cours de la période a été marquée par les phases de réalisation d'opérations de grande ampleur, aboutissement de projets élaborés depuis de nombreuses années.

Pour l'essentiel, elles prennent place dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) dite du Chaperon-Vert.

Une convention partenariale ANRU-Chaperon-Vert a été signée le 28 novembre 2008 entre l'État, la commune de Gentilly, le président de la CAVB, l'ANRU, deux bailleurs sociaux (Foncière Logement et Office public d'habitat d'Arcueil et Gentilly) et la SADEV 94 (société d'aménagement). En effet, l'opération concerne un territoire traversé par la frontière entre les communes d'Arcueil et de Gentilly, géré depuis 1955 par l'office public intercommunal HLM d'Arcueil-Gentilly, devenu en 2007 l'Office public de l'habitat d'Arcueil-Gentilly.

Situé à la limite de Paris et des Hauts-de-Seine, ce territoire de 112 hectares représente 44 % de la superficie de Gentilly et 15 % de celle d'Arcueil. En nombre d'habitants, il représente 10 000 habitants, dont un tiers pour la cité du Chaperon-Vert, quartier prioritaire de la politique de la ville. La part gentillienne des habitants de l'ORU représente 40 % de la population totale de Gentilly. Ce quartier est inscrit dans le contrat urbain de cohésion sociale du Val-de-Bièvre.

Outre les deux cités d'habitat social de la Vache-Noire et du Chaperon-Vert, le reste du tissu urbain est essentiellement constitué d'un habitat mixte, de pavillonnaire ancien et de petits immeubles collectifs privés.

C'est dans le cadre de l'ORU qu'a été lancée la création de la Zac Lénine, qui a fait l'objet d'une concession confiée à Eiffage en 2011, prévoyant la construction d'environ 600 logements, la réalisation, la réhabilitation ou la construction d'équipements (gymnase). D'autres investissements ont également été réalisés par la ville : école Jean-Lurçat, pour accueillir les nouveaux habitants de la Zac Lénine, aménagement urbain (abords de l'A6, aménagement de places et requalification de voies, etc.).

En 2011 a par ailleurs été décidée la création d'un nouveau site pour reloger SANOFI sous la forme d'un « campus bioclimatique ».

Ces opérations de grande ampleur, très complexes dans leur montage et leur articulation avec divers partenaires, ont représenté un effort financier considérable pour la commune, dont il n'est pas encore possible de dresser le bilan : elles représentent l'essentiel de ses dépenses d'investissement et de son endettement, alors même que les retombées économiques indirectes qui en sont attendues, notamment fiscales, ne produiront tous leurs effets que progressivement.

#### **2.4. Les suites apportées aux précédents contrôles de la chambre**

La gestion de la commune de Gentilly a fait l'objet d'un contrôle sur la période 1987 à 1993 qui a débouché sur une lettre d'observations définitives en date du 9 juin 1998. Les observations ont porté sur :

- la situation financière de la commune actualisée au 31 décembre 1995 : le rapport ne relevait pas de risque majeur ;
- les opérations d'urbanisme : la chambre avait examiné trois Zac et formulé des observations relatives à des arrêtés de création à renouveler et des remboursements dus à la commune par les aménageurs ;
- les marchés publics, la concession des halles et marchés ;
- les associations subventionnées : « La maison de l'Enfance », « Le Centre culturel de Gentilly », « Action jeunesse » ;
- les logements de fonction attribués par nécessité absolue de service.

Dans le cadre du présent contrôle, l'ordonnateur a précisé, au sujet des Zac, qu'il avait été tenu compte des remarques formulées par la chambre. La Zac Centre-ville est désormais achevée. La Zac Gabriel Péri est opérationnellement close, les dernières écritures devaient être passées en 2015. La Zac Porte de Gentilly était prévue en deux tranches. La première tranche est terminée (bâtiment IPSOS), la seconde est entrée dans sa phase de réalisation en août 2015.

### 3. QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

#### 3.1. La qualité de l'information financière et budgétaire

La commune de Gentilly dispose d'un budget principal et d'un budget annexe relatif au legs Debray<sup>1</sup>. L'analyse porte essentiellement sur le budget principal qui représente plus de 99,6 % des masses financières.

##### 3.1.1. Les rapports d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) préalable à l'adoption du budget doit permettre au conseil municipal de se prononcer sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

En vertu de l'article L. 2312-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil municipal « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Son contenu a été précisé par une réponse du ministre des collectivités territoriales en date du 25 octobre 2011 : « Lorsque la note explicative de synthèse communiquée n'est pas suffisamment détaillée, notamment si elle ne comporte pas d'éléments d'analyse prospective, ni d'informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et sur l'évolution des taux de la fiscalité locale, le débat sur les orientations budgétaires doit être regardé comme s'étant tenu sans que les membres de l'assemblée délibérante aient bénéficié de l'information prévue par les dispositions législatives applicables ». Comme le précise la réponse du ministre, et ainsi que le confirme la jurisprudence, « cette circonstance constitue une irrégularité substantielle de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'adoption du budget primitif ».

À cet égard, si le rapport d'orientation budgétaire 2015 de Gentilly détaille les principales évolutions pour l'exercice à venir, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, et les assortit d'éléments chiffrés, aucune prospective pluriannuelle n'y est présentée.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), du 7 août 2015, prévoit, dans son titre IV, un chapitre « *Transparence et responsabilités financières des collectivités territoriales* » dont l'article 30 réécrit le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 2312-1 du CGCT : « *Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le maire présente un rapport au conseil municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. [...]* ».

Dans la perspective du vote du budget 2016, la collectivité a élaboré un rapport d'orientation budgétaire distinct de la délibération correspondante, faisant explicitement référence aux lois du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) et du 7 août 2015 (loi NOTRe) quant au contenu des informations à fournir dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

---

<sup>1</sup> En 1970, la commune de Gentilly a reçu de Monsieur Nicolas Debray, entrepreneur gentilléen, un legs constitué d'un hôtel situé avenue Mac Mahon à Paris. Cet hôtel est exploité par un gérant locataire détenteur d'un bail commercial. Le produit annuel du loyer issu du bail commercial, une fois déduites les charges de propriétaire, doit revenir à dix héritiers, anciens employés de Monsieur Debray. Aux décès successifs des héritiers, leur part revient à la commune avec obligation d'en faire un usage social. En 2015, un seul des héritiers est encore vivant, les autres parts sont versées au budget du centre communal d'action sociale.

Ce rapport comporte quatre annexes relatives respectivement à l'évolution et au coût du personnel, à l'évolution des caractéristiques de l'endettement, au bilan des AP/CP et à une vue d'ensemble du compte administratif (CA) 2015. Une analyse détaillée des dépenses de personnel en 2016 y est présentée (facteurs d'évolution des rémunérations, analyse de la structure des emplois, description des avantages en nature). Sont joints également une annexe précise et complète sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement (montant, taux moyen, structure, profil d'extinction), un bilan des AP/CP à la clôture de 2015 et une présentation d'ensemble du compte administratif provisoire. Mais seule l'évolution de la dette fait l'objet d'une prospective.

La commune invoque la situation complexe née de la réforme territoriale, qui ne permet pas à ce stade de disposer d'une visibilité suffisante sur certaines données indispensables à la confection d'une prospective (fiscalité, transferts à intervenir).

Il est toutefois noté qu'une analyse prospective plus complète est élaborée pour l'exécutif municipal, qui en restitue les principaux éléments à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, dont la commune a communiqué copie à la chambre pour les exercices 2015 et 2016.

Il reste qu'en l'état, les ROB ne permettent pas à eux seuls au conseil municipal de se prononcer sur les conséquences, au-delà de l'exercice à venir, des choix qui seront arrêtés et ne se conforment donc pas pleinement aux dispositions précitées.

**Recommandation n° 1 : Compléter les éléments d'analyse prospective dans la note de synthèse accompagnant le débat d'orientation budgétaire.**

### 3.1.2. La fiabilité des prévisions budgétaires

Compte tenu des risques de dégradation des comptes locaux, il importe de vérifier si les dépenses et les recettes ont bien été évaluées de façon fiable, c'est-à-dire qu'elles n'ont été ni surévaluées, ni sous-évaluées. La persistance d'écarts significatifs peut être de nature à remettre en cause la sincérité des prévisions, condition de légalité des délibérations budgétaires.

Le taux d'exécution budgétaire est calculé en rapportant les réalisations des dépenses ou des recettes réelles au budget qui leur a été initialement alloué, complété des décisions modificatives intervenues en cours d'exercice<sup>2</sup>.

En section de fonctionnement, le budget de Gentilly présente un taux d'exécution proche de 100 %, les dépenses et recettes de fonctionnement paraissent donc avoir été correctement évaluées et peuvent être considérées comme sincères.

En ce qui concerne la section d'investissement, le taux d'exécution budgétaire est variable durant la période et s'établit en moyenne à 58,6 % en dépenses et à 52,7 % en recettes. Il est particulièrement faible en 2012 (respectivement 45,1 % et 45,3 %).

Malgré la mise en place d'une gestion en autorisation de programmes et crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations de renouvellement urbain du Chaperon-Vert, ce taux traduit, en dépenses, certaines difficultés dans la programmation et le déroulement des opérations d'investissement. En recettes, il s'explique notamment par des emprunts n'ayant pas été mobilisés (suite à des retards dans les travaux).

---

<sup>2</sup> Les taux d'exécution de la commune sont détaillés, en section de fonctionnement et d'investissement, à l'annexe 2.

### 3.1.3. Les reprises de résultats et les restes à réaliser

#### ➤ La reprise anticipée au budget primitif 2015

D'après l'article L. 2311-5 du CGCT, entre la date limite de mandatement et la date limite de vote des taux des impositions locales, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. La M14 complète cet article en mentionnant que dans tous les cas, les restes à réaliser (RAR) des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

Or, en 2015, la commune a décidé de reprendre dans son budget primitif uniquement l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014.

Même si le besoin de financement de la section d'investissement (772 270 €) était entièrement compensé par le solde des restes à réaliser, la commune aurait dû reprendre les différents éléments dans leur totalité car il ne peut y avoir de reprise anticipée partielle des résultats.

Selon la commune, cette reprise partielle des résultats serait due « à un problème technique du logiciel comptable CORIOLIS », qui n'a pas permis l'intégration des restes à réaliser 2014, la décision de reprendre directement au budget primitif les résultats de l'année antérieure ayant été prise trop tardivement.

De plus, le fait que le résultat d'investissement cumulé de 2014 corresponde à l'euro près au solde des restes à réaliser en investissement est surprenant et fait peser un doute sur la sincérité de ces derniers, qui ont par conséquent fait l'objet d'une vérification.

#### ➤ La sincérité des restes à réaliser

Un échantillon de restes à réaliser correspondant à l'exercice 2014 été sélectionné en recettes et en dépenses, et les pièces à l'appui des inscriptions ont été contrôlées (voir détail à l'annexe 3).

S'agissant des recettes, il est relevé que les notifications de subventions et les contrats fournis par la commune sont incomplets, ne concordent pas avec les montants inscrits ou révèlent une inscription indue en restes à réaliser de l'exercice 2014 (cas d'emprunts dont les contrats n'ont été signés qu'en 2015). Ainsi, sur près de 11 M€ de RAR testés, seule une inscription de 1,2 M€ concernant les écoles maternelles peut être qualifiée de sincère au vu des pièces justificatives produites.

La commune a précisé qu'afin de répondre au calendrier de l'opération de renouvellement urbain, le chantier de l'aménagement des berges de l'A6a a débuté avant que les sources de financement ne soient stabilisées. Les restes à réaliser 2014 en recettes ont été inscrits selon les prévisions initiales de l'AP/CP, ce qui explique les écarts constatés. Il a également été indiqué que les AP/CP seraient révisés en 2016.

La chambre rappelle que si les restes à réaliser en dépenses sont établis sur la base des crédits de paiement ouverts au budget de l'exercice et juridiquement engagés, en revanche la comptabilisation des restes à réaliser en recettes est quant à elle déconnectée de ce fractionnement théorique pluriannuel, les recettes prises en compte devant avoir un caractère « quasi exigible » (contrat, notification de subvention ou accord de l'établissement financier prêteur dans le cas d'un emprunt, signé avant la date de clôture de l'exercice).

Pour les restes à réaliser en dépenses, l'échantillon a porté sur un montant de 11,3 M€ de restes à réaliser (sur 13,25, soit 85 %). La commune a produit les actes d'engagement des marchés concernés. Cependant, les montants de ces pièces ne coïncident pas avec les montants inscrits en RAR ; de plus, un montant de 220 000 € a été inscrit sans avoir fait l'objet d'un engagement juridique, au motif qu'il s'agissait d'une acquisition urgente (remplacement début 2015 d'un bus de transport d'enfants).

Au regard des pièces justificatives produites et malgré les explications avancées par la collectivité, la chambre ne peut pas conclure à la sincérité des restes à réaliser 2014, ce qui remet en cause le résultat du compte administratif 2014 et aurait pu justifier la saisine de la chambre par le préfet au titre des articles L. 1612-5 (absence d'équilibre réel du budget) et L. 1612-14 (déficit du compte administratif).

**Rappel à la réglementation n° 1 : N'inscrire en restes à réaliser de la section d'investissement que les recettes certaines et les dépenses engagées, les unes et les autres devant être dûment justifiées.**

### **3.1.4. Les annexes obligatoires du compte administratif**

Le compte administratif 2014 ne respecte pas en totalité la maquette de la M14 applicable à cette date pour la partie relative aux annexes et ne permet donc pas à l'assemblée délibérante comme au citoyen de disposer d'une information complète et fiable sur l'ensemble des engagements de la commune et des risques que ceux-ci peuvent comporter.

Si certaines de ces anomalies portent sur des points mineurs, ou ont été corrigées en 2015, d'autres altèrent de manière plus significative la qualité de l'information délivrée.

Ainsi, l'état de la dette annexé au compte administratif affiche des écarts substantiels avec l'encours comptabilisé au compte de gestion. L'état concernant les lignes de trésorerie ne coïncide pas avec les montants portés sur les comptes de gestion, et il ne permet pas de s'assurer que les tirages sont bien destinés à couvrir un besoin temporaire de trésorerie. L'annexe portant sur les emprunts garantis par la commune comporte des erreurs.

La commune a indiqué, en réponse aux observations provisoires de la chambre, avoir corrigé, en liaison avec le comptable, les écarts entre l'encours tel qu'il résulte du compte administratif et celui comptabilisé au compte de gestion. S'agissant des lignes de trésorerie, la commune indique avoir également corrigé les erreurs affectant la comptabilité administrative.

De même, l'état du personnel ne comptabilise pas les agents en équivalents temps plein travaillé (ETPT) ainsi que le prévoit la maquette applicable, ce qui ne permet pas de suivre les effectifs de la commune avec précision.

Enfin, d'autres anomalies plus formelles ont été relevées dans diverses annexes (état de sortie des immobilisations, liste des concours attribués à des tiers, liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier, etc.).

L'ensemble de ces anomalies est détaillé à l'annexe 4 afin de permettre à la collectivité d'effectuer les corrections nécessaires.

**Recommandation n° 2 : Fiabiliser les informations contenues dans les différentes annexes du compte administratif.**

### 3.2. La qualité de l'information comptable

#### 3.2.1. L'actif de la commune et les amortissements

➤ L'actif du compte de gestion et l'inventaire

À la fin de 2014, des écarts très importants existaient entre le montant de l'actif du compte de gestion tenu par le comptable et l'inventaire physique de la commune puisque d'un côté, l'actif brut s'élève à près de 141 M€, alors que la valeur brute des biens recensés dans l'inventaire physique ne représente que 35 M€, soit une différence de plus de 105 M€. Des différences significatives (près de 7 M€) apparaissent également pour les amortissements.

**Tableau n° 1 : L'actif de la commune**

Compte de gestion 2014		Inventaire 2014		Différence sur actif	Différence sur amortissements
actif brut	amortissements	valeur brute	amortissements		
140 911 613,51 €	13 452 334,37 €	35 153 370,45 €	6 481 801,42 €	<b>105 758 243,06 €</b>	<b>6 970 532,95 €</b>

Source : *Compte de gestion et inventaire de la collectivité*

De telles différences, qui démontrent que la commune est dans l'incapacité d'identifier précisément les éléments constitutifs de son patrimoine, résultent nécessairement d'un manque de suivi de ses acquisitions et de ses opérations d'investissement, alors même que la tenue de l'inventaire physique est de la responsabilité de l'ordonnateur.

Cette situation a probablement des origines anciennes qu'il importe de retracer en lien avec le comptable public.

Selon la commune, le coût élevé d'acquisition d'un logiciel d'inventaire ne permettrait pas la mise en place d'un inventaire physique permanent et, par voie de conséquence, de rapprochement avec l'inventaire comptable.

La chambre rappelle que la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. Conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice M14, l'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens et l'inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés.

La tenue de l'inventaire physique du patrimoine est donc une obligation. De plus, en raison de leur impact sur le calcul des amortissements ou les opérations de cessions, la méconnaissance de son patrimoine comme de sa valeur financière altèrent la fiabilité des comptes de la collectivité. Il lui appartient donc de mettre en place pour l'avenir, quelles qu'en soient les modalités, un suivi régulier des entrées et sorties de biens dans son patrimoine, afin d'éviter une accumulation de tels écarts.

**Recommandation n° 3 : Fiabiliser la connaissance du patrimoine de la collectivité.**

**Rappel à la réglementation n° 2 : Exercer un suivi exhaustif de la consistance des immobilisations (inventaire physique) et de la valeur financière du patrimoine immobilisé (inventaire comptable), en lien avec les services du comptable.**

### 3.2.2. Les immobilisations en cours et les amortissements

La M14 prévoit que lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées au compte 23 « immobilisations corporelles en cours » sont virées au compte 21 « immobilisations corporelles ». À Gentilly, ce compte n'est pas apuré régulièrement. Durant la période sous revue, le stock des immobilisations en cours est supérieur à la totalité des immobilisations de l'actif.

**Tableau n° 2 : Les immobilisations en cours**

Immobilisations en cours (en euros)	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Immobilisations corporelles en cours (solde du compte 231)	49 323 970	51 851 764	51 464 351	51 405 256	57 882 061	63 795 364
Immobilisations corporelles (solde du compte 21)	47 966 587	49 986 055	48 413 686	53 150 480	55 026 149	58 151 404
<b>Ratio immo en cours / immo corporelles (soldes)</b>	<b>102,8 %</b>	<b>103,7 %</b>	<b>106,3 %</b>	<b>96,7 %</b>	<b>105,2 %</b>	<b>109,7 %</b>

Source : Anafi

En omettant de transférer au compte 21 un montant important d'immobilisations achevées, la commune ne comptabilise pas les amortissements correspondants, ce qui constitue une irrégularité au regard de l'article R. 2321-1 du CGCT aux termes duquel les amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

De fait, la dotation aux amortissements est en baisse presque continue entre 2009 et 2014.

**Tableau n° 3 : Évolution de la dotation aux amortissements**

en euros	2009	2010	2011	2012	2013	2014
compte 6811	1 327 827,59	1 164 156,24	1 028 173,70	1 000 499,09	1 129 111,00	1 111 611,00

Source : Comptes de gestion

De plus, la commune ne met pas en œuvre l'obligation, en vigueur depuis 2011, d'amortir les subventions d'équipements versées. Enfin, plusieurs autres anomalies de moindre importance, détaillées à l'annexe 5, affectent la pratique des amortissements (absence de date de mise en service dans l'état de l'actif, différences avec le compte administratif, etc.).

Cette pratique altère la fiabilité des comptes puisque ceux-ci n'intègrent pas une dotation aux amortissements suffisante, ce qui a pour effet de gonfler artificiellement le résultat.

La commune a indiqué en réponse aux observations provisoires de la chambre que le défaut d'apurement du compte 23 constaté par la chambre et les anomalies qui en découlent ont pour origine un défaut du logiciel comptable qui devrait être corrigé à la fin de l'année 2017.

**Rappel à la réglementation n° 3 : Apurer régulièrement le compte 23 en transférant au compte 21 les immobilisations terminées et mettre en œuvre les amortissements requis.**

### 3.2.3. Les immobilisations financières

Le fait de laisser au bilan une participation au capital (compte 26) ou une créance à long terme (compte 27) alors que, en pratique, les participations ont perdu de leur valeur ou que les créances sont douteuses ou irrécouvrables, fausse les comptes. Dans une telle situation, la commune aurait dû procéder à la régularisation de ces actifs surévalués, voire fictifs, en les faisant disparaître du bilan : cette opération comptable a pour contrepartie une charge, ce qui réduit d'autant le résultat et la capacité d'autofinancement.

La commune de Gentilly affiche ainsi dans ses comptes des immobilisations financières qui perdurent depuis plusieurs années. Au 31 décembre 2014, les comptes 26 « Participations et créances rattachées à des participations » et 27 « Autres immobilisations financières » affichent tous les deux un solde de plus de 1,5 M€. Le total de ces deux comptes représente plus de 10 % des produits de fonctionnement courant de l'exercice 2014 ce qui est très au-dessus du seuil d'alerte fixé à 5 %.

**Tableau n° 4 : Les immobilisations financières**

Compte	en euros	2009	2010	2011	2012	2013	2014
261	Titres de participation	543 261,22	543 261,22	543 261,22	543 261,22	543 261,22	543 261,22
266	Autres formes de participation	1 015 320,84	1 026 559,95	1 026 559,95	1 026 559,95	1 026 559,95	1 026 559,95
<b>Cpte 26</b>	<b>s/total</b>	<b>1 558 582,06</b>	<b>1 569 821,17</b>				
272	Titres immobilisés (droit de créance)	1 509 048,85	1 509 048,85	1 509 048,85	1 509 048,85	1 509 048,85	1 509 048,85
275	Dépôts et cautionnements versés	7 254,73	7 254,73	7 259,04	9 485,63	9 564,95	9 564,95
27635	Créances sur groupements de collectivités	495 029,49	371 119,47	252 953,08	159 658,60	98 987,23	67 455,36
<b>Cpte 27</b>	<b>s/total</b>	<b>2 011 333,07</b>	<b>1 887 423,05</b>	<b>1 769 260,97</b>	<b>1 678 193,08</b>	<b>1 617 601,03</b>	<b>1 586 069,16</b>
26+27	<b>total</b>	<b>3 569 915,13</b>	<b>3 457 244,22</b>	<b>3 339 082,14</b>	<b>3 248 014,25</b>	<b>3 187 422,20</b>	<b>3 155 890,33</b>
Produits fonctionnement courants		28 572 678,03	28 976 400,99	30 047 429,44	30 923 734,20	30 861 591,66	30 890 096,88
<b>ratio</b>		<b>12,49%</b>	<b>11,93%</b>	<b>11,11%</b>	<b>10,50%</b>	<b>10,33%</b>	<b>10,22%</b>

Source : Comptes de gestion

S'agissant des participations (compte 26), il n'a pas été possible pour la chambre d'analyser la composition des montants figurant dans les comptes de gestion d'après l'état de l'actif (libellés n'indiquant pas la nature de l'immobilisation mais un numéro de mandat) ou l'inventaire (comptes inexistant).

La collectivité n'a pas davantage été en mesure de retracer la composition de ces immobilisations financières, lesquelles datent selon elle de la période antérieure au passage à la nomenclature M14, ni a fortiori d'en détailler les soldes (voir annexe 6).

En revanche, les soldes figurant au compte 27 (créances sur groupement de collectivité) sont liés au transfert de la voirie à la communauté d'agglomération du Val de Bièvre, et devraient faire l'objet d'une régularisation suite à la création du nouvel établissement public territorial (EPT).

**Recommandation n° 4 : En lien avec le poste comptable, retracer l'origine exacte des immobilisations financières non justifiées et procéder aux régularisations nécessaires.**

### 3.2.4. Les avances versées sur comptes d'immobilisations

Les comptes 237 et 238 sont des comptes d'imputation provisoire qui enregistrent les paiements d'avances aux fournisseurs et qui doivent être soldés, par transfert de leur montant au chapitre d'immobilisation définitif de l'équipement, lorsque l'investissement est terminé.

Au 31 décembre 2014, le compte 237 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles » affiche un solde de 87 343 € tandis que le compte 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » présente un solde de 122 639 €.

**Tableau n° 5 : Compte 237 - Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles**

en euros	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Balance d'entrée	0,00	81 089,00	344 265,58	76 782,60	87 343,41	87 343,41
Balance de sortie	81 089,00	344 265,58	76 782,60	87 343,41	87 343,41	87 343,41

Source : Comptes de gestion

**Tableau n° 6 : Compte 238 - Avances et acomptes sur immobilisations corporelles**

en euros	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Balance d'entrée	122 639,14	126 279,64	143 229,54	122 639,14	122 639,14	122 639,14
Balance de sortie	126 279,64	143 229,54	122 639,14	122 639,14	122 639,14	122 639,14

Source : Comptes de gestion

Il est relevé que le montant de ces soldes débiteurs n'a pas évolué depuis 2011.

La commune n'a pas été en mesure de fournir d'autres informations qu'une liste annuelle des avances ne mentionnant pas les remboursements effectués. Il n'est donc pas possible de déterminer si l'absence de régularisation résulte d'un oubli ou d'investissements non réalisés.

**Recommandation n° 5 : En lien avec le poste comptable, retracer l'origine exacte des sommes comptabilisées aux comptes 237 et 238 et procéder aux régularisations nécessaires.**

### 3.2.5. Les recettes et dépenses à classer ou à régulariser

Durant la période, les soldes des comptes 471 « Recettes à classer ou à régulariser » et 472 « Dépenses à classer ou à régulariser » s'établissent aux montants suivants :

**Tableau n° 7 : Évolution des comptes transitoires**

en euros	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Compte 471	224 137,85	168 475,47	169 252,66	472 512,31	253 796,64	469 422,43
Compte 472	355 737,21	286 665,58	162 461,39	353 686,04	100 648,70	86 821,59

Source : Comptes de gestion

Il est constaté au compte 4718 des encaissements avant émission de titres datant de 2007 et 2008 pour un montant de 167 962,57 €. De même, au compte 4728, des dépenses à régulariser datant de 2007 figurent pour un montant de 76 731,15 €.

Par ailleurs, pour la plupart des exercices sous revue, le ratio des opérations à classer sur les produits ou les charges de gestion dépasse le seuil normal estimé à 1 %.

**Tableau n° 8 : Opérations à classer ou à régulariser**

en euros	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes à classer ou à régulariser	224 138	168 475	169 253	472 512	253 797	469 422
Produits de gestion	28 572 678	28 976 401	30 047 429	30 923 734	30 861 592	30 890 097
<b>Recettes à classer ou régulariser en % des produits de gestion</b>	<b>0,8 %</b>	<b>0,6 %</b>	<b>0,6 %</b>	<b>1,5 %</b>	<b>0,8 %</b>	<b>1,5 %</b>
Dépenses à classer ou à régulariser	355 737	286 666	162 461	353 686	100 649	86 822
Charges de gestion	25 144 015	25 645 968	26 592 635	27 145 479	28 054 818	28 644 541
<b>Dépenses à classer ou à régulariser en % des charges de gestion</b>	<b>1,3 %</b>	<b>9,0 %</b>	<b>0,6 %</b>	<b>6,4 %</b>	<b>4,9 %</b>	<b>4,0 %</b>

Source : Logiciel Anafi

Les raisons qui empêchent l'imputation rapide et régulière au compte définitif des recettes portées au compte 471 et des dépenses portées au compte 472 n'ont pas été explicitées. Toutefois, en accord avec le comptable, la commune devrait à l'avenir disposer mensuellement d'une situation des comptes d'attente, ce qui permettra de procéder aux régularisations requises.

**Recommandation n° 6 : En lien avec le poste comptable, retracer l'origine exacte et procéder aux régularisations nécessaires des sommes comptabilisées en recettes et dépenses à classer.**

### 3.2.6. Les charges à étaler

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, les frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services peuvent être étalés sur une durée maximum de cinq ans. Dans ce cas, le compte 4818 « Charges à étaler » est débité en fin d'exercice par le crédit du compte 791 « Transfert de charges de gestion courante » du montant de ces frais. À la clôture de chaque exercice, le compte 6812 « Dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » est débité par le crédit du compte 4818 (opération d'ordre budgétaire).

Le compte administratif 2009 de la commune fait état de charges concernant des frais d'études et de réorganisation de services, validées par des délibérations prises en 2005 et 2006. L'étalement de ces charges se terminant en 2009 et 2010, le solde du compte 4818 devrait être nul, or un montant de 70 294,14 € figure en solde débiteur au 31 décembre 2014.

**Tableau n° 9 : Compte 4818 – Charges à étaler (en €)**

	BE		ONB		OB		Total		Solde	
	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
<b>2009</b>	95 558,68		0,00			18 864,54	95 558,68	18 864,54	76 694,14	
<b>2010</b>	76 694,14					6 400,00	76 694,14	6 400,00	70 294,14	
<b>2011</b>	70 294,14					0,00	70 294,14	0,00	70 294,14	
<b>2012</b>	70 294,14					0,00	70 294,14	0,00	70 294,14	
<b>2013</b>	70 294,14					0,00	70 294,14	0,00	70 294,14	
<b>2014</b>	70 294,14					0,00	70 294,14	0,00	70 294,14	

Source : Comptes de gestion

La commune n'a pas retrouvé la trace de ces montants dans les comptes administratifs 2005 et 2006 à l'article 7918 et n'a pas été en mesure de fournir d'explication sur ce solde. Elle a indiqué avoir l'intention de le résorber par un amortissement unique prévu au budget 2017.

**Recommandation n° 7 : Procéder à la régularisation du solde inexpliqué de 70 294 € inscrit au compte 4818 « Charges à étaler ».**

### 3.2.7. Les créances à court terme et les provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Selon l'article R. 2321-2 du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

**Tableau n° 10 : Évolution des créances à recouvrer**

en euros		2009	2010	2011	2012	2013	2014
Compte 4111	Redevables - amiable	676 868	569 974	720 248	723 323	580 520	683 643
Compte 4116	Redevables - contentieux	111 856	206 463	159 189	289 226	287 438	292 300
Compte 4141	Locataires - amiable	7 725	7 789	1 179	32 742	3 711	325 364
Compte 4146	Locataires - contentieux	0	0	0	212	212	3 399
Compte 46721	Débiteurs divers - amiable	361 796	256 355	681 180	82 503	201 302	42 465
Compte 46726	Débiteurs divers - contentieux	138 230	84 261	205 634	195 339	233 785	226 053
	<b>total</b>	<b>1 296 475</b>	<b>1 124 842</b>	<b>1 767 430</b>	<b>1 323 345</b>	<b>1 306 968</b>	<b>1 573 224</b>
	Produits de fonctionnement courants	28 572 678	28 976 401	30 047 429	30 923 734	30 861 592	30 890 097
	ratio	<b>4,5 %</b>	<b>3,9 %</b>	<b>5,9 %</b>	<b>4,3 %</b>	<b>4,2 %</b>	<b>5,1 %</b>

Source : Comptes de gestion

Au 31 décembre 2014, le stock des créances à recouvrer est de 1,57 M€ ce qui représente 5,1 % des produits de fonctionnement courant, en légère augmentation sur la période. En 2015, ce solde s'établissait à 1,76 M€.

La commune n'est pas en mesure d'estimer la part des créances irrécouvrables, faute manifestement d'avoir mis en œuvre avec le poste comptable un partenariat permettant l'échange d'informations nécessaire au suivi des créances douteuses. De plus, aucune démarche commune n'a été mise en œuvre pour définir les modalités d'action du comptable en matière de recouvrement et de poursuites.

Aucune provision n'a été constituée à ce jour pour dépréciation des comptes de tiers alors que des créances relativement anciennes figurent encore sur les états détaillés de ces créances au 31 décembre 2013 :

- créances datant de 1990 à 1999 : 182 255 € (actualisé à 177 445,11 € au 31/12/2014) ;
- créances datant de 2000 à 2009 : 231 363 € (actualisé à 191 398,69 € au 31/12/2014).

En ce qui concerne la politique menée en amont en matière de recouvrement des créances, la commune indique que pour les prestations municipales, la facturation aux familles est opérée selon le décompte au réel des activités consommées. Les familles reçoivent chaque mois une facture détaillée et procèdent au règlement par chèque ou en liquide auprès du comptable. En outre, un dispositif de paiement par internet est à l'étude.

S'agissant des admissions en non valeurs, il est relevé que les montants diminuent globalement au cours de la période alors que celui des créances à recouvrer augmente. De plus, des différences apparaissent entre les inscriptions dans le compte de gestion et les montants prévus par les délibérations. Ces écarts s'expliquent par des recouvrements intervenus entre la date de la délibération et celle du mandat.

**Tableau n° 11 : Les admissions en non valeurs**

en euros	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Observations
Compte 654	39 709	25 825	24 205	34 805	19 641	27 683	réalisé au compte de gestion
	39 724	25 525	28 711	35 324	21 460	36 287	prévu par la délibération

Source : Comptes de gestion et délibérations sur admissions en non-valeurs

La commune considère que « le recouvrement des créances est de la compétence exclusive du comptable ». Il lui est toutefois rappelé que le recouvrement des créances est une responsabilité partagée entre l'ordonnateur et le comptable et qu'en application de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales, chaque acte de poursuites à partir du commandement de payer est autorisé par l'ordonnateur.

En tout état de cause, la chambre relève l'absence de travail concerté entre la commune et le comptable pour définir une politique en matière de recouvrement de créances, qui se traduit par une méconnaissance du montant des créances irrécouvrables, l'absence de cadre fixé par l'ordonnateur en matière de poursuites et l'absence de constitution de provisions pour dépréciation d'actif. Cette absence de provisions méconnaît le principe de prudence et altère la fiabilité des comptes en minorant les charges de fonctionnement.

**Recommandation n° 8 : Formaliser avec le poste comptable une procédure d'échange d'informations et de suivi des créances à recouvrer, précisant notamment les modalités des poursuites à mettre en œuvre par le trésorier.**

**Rappel à la réglementation n° 4 : Constituer des provisions à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé.**

### **3.2.8. Les autres provisions**

En plus des provisions pour dépréciation de comptes de tiers, l'article R. 2321-2 du CGCT dispose qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé par celle-ci de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru, et dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune.

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision ; son montant, son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

La commune de Gentilly a produit à la chambre la liste des contentieux en cours et des litiges potentiels, de laquelle il ressort que, pour la plupart, ceux-ci ne sont pas provisionnés. Seul, apparaît dans l'annexe aux comptes administratifs 2014 et 2015, un montant de 40 000 € de provisions, sans qu'aucune délibération n'ait été prise et aucune écriture comptable n'ait été enregistrée dans les comptes de gestion. La commune indique que pour les contentieux identifiés le risque estimé était faible et ne nécessitait donc pas la constitution de provisions.

En ce qui concerne les autres risques susceptibles de donner lieu à la constitution de provisions, la commune n'est pas exposée au risque lié aux emprunts structurés puisqu'elle n'en possède aucun dans son stock de dette. Elle estime ne pas non plus courir de risques dus à l'ouverture d'une procédure collective ou au déficit d'opérations d'aménagement.

Bien que l'appréciation des risques précédemment mentionnés relève de l'estimation de la commune, la chambre invite celle-ci à la plus grande vigilance, compte tenu de l'existence de contentieux en cours.

### **3.2.9. Les régies**

Au 31 décembre 2014, le compte 429 « déficits et débits des comptables et régisseurs » affiche un solde débiteur de 33 931,59 € suite à des vols et des erreurs de régies qui s'échelonnent entre 1997 et 2014. Malgré plusieurs relances du comptable, aucun ordre de reversement n'a été émis à l'encontre des régisseurs. La commune indique avoir obtenu un état de développement de solde et un tableau détaillant les déficits par régisseur le 22 avril 2015, mais ne disposait pas d'information complète avant cette date.

Un travail commun avec le comptable et les régisseurs est en cours. Si certains écarts liés à des vols ne soulèvent pas de difficultés pour leur régularisation, d'autres écarts demandent des explications complémentaires pour permettre leur traitement.

La chambre rappelle que la bonne tenue et le contrôle régulier des régies relève de la responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable public et invite par conséquent la commune à mettre en œuvre, conjointement avec la trésorerie, un suivi renforcé des régies. La commune a indiqué qu'elle se conformerait, à l'avenir, à cette recommandation de la chambre.

### **3.3. Fonction financière et comptable**

#### **3.3.1. Organisation de la fonction financière et comptable**

Après avoir procédé, en 2010, à une organisation de la fonction financière et comptable fondée sur la déconcentration de l'achat et de la gestion des crédits, la collectivité envisage actuellement de repenser cette organisation, avec pour objectif de clarifier le circuit de la dépense autour de la notion de service fait.

S'agissant du système d'information, la commune de Gentilly est affiliée au syndicat intercommunal pour l'informatique municipale Arcueil - Gentilly - Ivry - Villejuif - Vitry. Elle est équipée du logiciel de gestion financière Coriolis, dédié aux collectivités territoriales, et elle utilise des applications de gestion spécifiques, dont Sédit Marianne pour les ressources humaines et Finance Active pour la dette.

Pour autant, la commune invoque souvent les limites de son système d'information pour justifier les anomalies précédemment relevées en matière de fiabilité des comptes. Une remise à plat paraît, dans ces conditions, nécessaire.

S'agissant des relations avec le poste comptable, si la commune indique que celles-ci sont fréquentes et de bonne qualité, il est relevé qu'elles ne sont pas formalisées dans une convention de partenariat. La commune a toutefois indiqué en réponse aux observations provisoires de la chambre avoir entamé une discussion avec le poste comptable afin d'établir cette convention.

#### **3.3.2. Délai global de paiement (délais de paiement et intérêts moratoires)**

Le délai global de paiement (DGP) réglementaire a progressivement été réduit, passant de 45 jours en 2009 à 30 jours à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010. Le dépassement de ce délai ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le fournisseur, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

À Gentilly, aucune procédure de suivi du délai global de paiement n'a été mise en place, ni par l'ordonnateur, au motif que le logiciel de gestion financière ne le permet pas, ni par le comptable. Les intérêts moratoires sont payés seulement sur demande du créancier.

Il ressort des documents produits par la commune sur l'organisation de la fonction comptable que les services municipaux ont intégré cette question dans leurs réflexions et qu'un schéma de procédure a été esquissé dans un guide daté de 2010, mentionnant un objectif à atteindre de 28 jours en matière de délai global de paiement.

Il reste que la commune doit impérativement se donner les moyens, en lien avec le comptable, de suivre le délai imputable à chacun, afin de s'assurer que le délai global effectif est conforme à la réglementation et de procéder, le cas échéant, au paiement des intérêts moratoires.

#### **3.3.3. Règlement budgétaire et financier**

La commune ne s'est pas dotée d'un véritable règlement budgétaire et financier. Cependant, elle dispose d'un « guide des procédures financières » de 152 pages, réalisé en 2010 par la direction comptable et financière de la commune. Ce document, destiné aux agents de la commune, présente un intérêt pédagogique, notamment en ce qu'il rappelle et formalise les procédures comptables. Mais la diversité des thématiques abordées et sa densité le rendent peu lisible.

Bien qu'un règlement budgétaire et financier ne constitue une obligation que pour les départements et les régions, le comité national relatif à la fiabilité des comptes locaux (CNFPL) en préconise l'adoption dans le secteur communal.

L'adoption de cet outil par la commune, éventuellement sous une forme simplifiée, lui permettrait notamment de préciser son organisation financière et budgétaire, de définir un cadre normatif, de décrire les grands principes de l'élaboration, de l'exécution et de la clôture budgétaire, ainsi que la gestion des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

En réponse aux observations de la chambre, la commune a annoncé son intention de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

### **3.4. Appréciation générale sur la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes**

L'examen de la fiabilité des comptes de la commune révèle l'existence de manquements qu'il conviendra de corriger, conformément aux recommandations et rappels à la réglementation formulés par la chambre dans les développements précédents et les annexes qui s'y rattachent.

En effet, en l'état, les documents budgétaires et comptables ne permettent pas d'avoir une connaissance suffisante du patrimoine de la collectivité : l'inventaire des biens est incomplet et ne coïncide pas avec l'état de l'actif tenu par le comptable public. Des inscriptions dans les comptes d'immobilisations financières, pour des montants significatifs, reposent sur des fondements incertains.

En outre, une part, non évaluée à ce jour, des amortissements, n'est pas comptabilisée, faute de procéder régulièrement au transfert des immobilisations vers le compte 21, et les provisions pour l'ensemble des risques auxquels est exposée la commune ne sont pas constituées. De telles pratiques méconnaissent le principe de prudence et ont pour effet d'altérer la fiabilité du résultat, qui se trouve ainsi surévalué, sans qu'il soit possible de quantifier la correction à effectuer.

Il en est de même des restes à réaliser en recettes d'investissement, dont les justifications sont parfois insuffisantes, ou correspondent à des recettes qui n'auraient dû intervenir qu'au cours de l'exercice suivant. Les documents budgétaires présentés à l'assemblée délibérante sont de ce fait insincères et ne permettent pas de s'assurer qu'ils respectent les conditions posées par les articles L. 1612-5 (équilibre du budget) et L. 1612-14 (déficit du compte administratif) du CGCT.

Dès lors, l'information budgétaire et comptable de la collectivité ne peut être considérée comme conforme aux critères posés par l'article 47-2 de la Constitution : « *les comptes des administrations sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière* ».

Ces constats, de même que ceux relatifs aux lacunes en matière de politique de recouvrement des créances, ou de suivi du délai global de paiement, procèdent des mêmes dysfonctionnements : l'absence manifeste d'un réel partenariat avec le poste comptable et l'insuffisance du pilotage et de la formalisation des procédures.

À cet égard, la collectivité gagnerait à conclure, avec les services de la trésorerie, une convention de partenariat et à adopter, en interne, un règlement budgétaire et financier, au besoin sous une forme simplifiée.

**Recommandation n° 9 : Mettre en œuvre une convention de partenariat avec le poste comptable.**

**Recommandation n° 10 : Adopter un règlement budgétaire et financier.**

## 4. SITUATION FINANCIÈRE

L'analyse de la situation financière de la commune a été réalisée sur le seul budget principal, pour les exercices 2009 à 2015.

Les comparaisons avec les moyennes nationale et régionale sont établies sur la base des données publiées par la direction générale des collectivités locales (DGCL) et la direction générale des finances publiques (DGFiP), Gentilly se situant dans le haut de la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants (16 772 habitants au recensement Insee 2012).

### 4.1. L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement (CAF)

**Tableau n° 12 : L'excédent brut de fonctionnement et la CAF brute**

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	11 004 011	11 470 673	11 892 691	11 958 676	12 171 548	12 268 871	14 029 079	4,1 %
+ Ressources d'exploitation	2 381 286	2 322 758	2 394 123	2 498 331	2 746 261	2 875 112	3 005 142	4,0 %
<b>= Produits "flexibles" (a)</b>	<b>13 385 297</b>	<b>13 793 431</b>	<b>14 286 814</b>	<b>14 457 007</b>	<b>14 917 808</b>	<b>15 143 983</b>	<b>17 034 221</b>	<b>4,1 %</b>
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	6 579 619	6 599 978	5 925 180	6 573 869	6 076 163	5 908 530	4 975 019	-4,6 %
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'État	8 607 762	8 582 992	9 835 436	9 892 858	9 867 620	9 837 584	10 308 513	3,1 %
<b>= Produits "rigides" (b)</b>	<b>15 187 381</b>	<b>15 182 970</b>	<b>15 760 616</b>	<b>16 466 727</b>	<b>15 943 783</b>	<b>15 746 114</b>	<b>15 283 532</b>	<b>0,1 %</b>
<b>= Produits de gestion (a+b+c = A)</b>	<b>28 572 678</b>	<b>28 976 401</b>	<b>30 047 429</b>	<b>30 923 734</b>	<b>30 861 592</b>	<b>30 890 097</b>	<b>32 317 753</b>	<b>2,1 %</b>
Charges à caractère général	4 927 179	4 891 643	5 131 868	5 186 197	5 514 308	5 437 813	5 430 060	1,6 %
+ Charges de personnel	16 954 484	17 330 350	17 823 794	18 603 466	19 102 765	19 817 822	20 335 467	3,1 %
+ Subventions de fonctionnement	1 465 491	1 543 492	1 580 030	1 557 869	1 658 154	1 630 752	1 650 282	2,0 %
+ Autres charges de gestion	1 796 862	1 880 483	2 056 943	1 797 947	1 779 591	1 758 153	1 820 418	0,2 %
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>25 144 015</b>	<b>25 645 968</b>	<b>26 592 635</b>	<b>27 145 479</b>	<b>28 054 818</b>	<b>28 644 541</b>	<b>29 236 228</b>	<b>2,5 %</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>3 428 663</b>	<b>3 330 433</b>	<b>3 454 795</b>	<b>3 778 256</b>	<b>2 806 773</b>	<b>2 245 556</b>	<b>3 081 525</b>	<b>-1,8 %</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>12,0%</i>	<i>11,5%</i>	<i>11,5%</i>	<i>12,2%</i>	<i>9,1%</i>	<i>7,3%</i>	<i>9,5%</i>	
+/- Résultat financier (réel seulement)	-996 092	-915 554	-575 262	-899 560	-971 047	-902 564	-806 394	-3,5 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	-96 328	-51 314	-460 730	-464 423	-477 639	-489 612	-512 360	32,1 %
<b>= CAF brute</b>	<b>2 336 242</b>	<b>2 363 565</b>	<b>2 418 803</b>	<b>2 414 272</b>	<b>1 358 088</b>	<b>853 380</b>	<b>1 762 770</b>	<b>-4,6 %</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>8,2 %</i>	<i>8,2 %</i>	<i>8,0 %</i>	<i>7,8 %</i>	<i>4,4 %</i>	<i>2,8 %</i>	<i>5,5 %</i>	

Source : Données du logiciel ANAFI

Au cours de la période, l'excédent brut de fonctionnement (EBF)<sup>3</sup> a diminué de 1,8 % en moyenne annuelle, résultat d'une augmentation plus rapide des charges de gestion (+2,5 %) que des produits de gestion (+2,1 %). L'augmentation des dépenses provient pour l'essentiel des charges de personnel (+3,38 M€ en valeur absolue, +3,1 % en moyenne annuelle), loin devant les autres postes de dépenses et elle n'est pas compensée par la hausse des ressources fiscales propres (+3,02 M€), cependant que les ressources institutionnelles stagnent.

Ainsi, le rapport entre l'EBF et les produits de gestion, qui n'était que de 12 % en 2009, diminue à 9,5 % en 2015, alors que le niveau considéré comme satisfaisant s'établit à 20 %.

Après déduction du résultat financier et du solde des charges et produits exceptionnels, la CAF brute, qui mesure la capacité de la collectivité à financer ses opérations d'investissement (remboursement du capital de la dette + dépenses d'équipement) affiche une diminution encore plus sensible (-4,6 % en moyenne annuelle) et ne représente, en 2015, que 5,5 % des produits de gestion, soit un niveau nettement inférieur à celui de 15 % considéré comme satisfaisant.

Après déduction du remboursement de la dette en capital, la CAF nette est constamment négative à compter de 2011, ce qui signifie que la gestion courante de la collectivité ne lui permet pas de dégager de ressources pour financer ses équipements.

**Tableau n° 13 : CAF**

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>CAF brute</b>	<b>2 336 242</b>	<b>2 363 565</b>	<b>2 418 803</b>	<b>2 414 272</b>	<b>1 358 088</b>	<b>853 380</b>	<b>1 762 770</b>
- Annuité en capital de la dette	2 119 572	2 217 123	8 066 478	2 453 209	2 452 698	2 727 533	3 014 015
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>216 670</b>	<b>146 442</b>	<b>-5 647 674</b>	<b>-38 937</b>	<b>-1 094 610</b>	<b>-1 874 153</b>	<b>-1 251 245</b>

Source : Données du logiciel ANAFI

#### 4.2. Évolution des produits de gestion

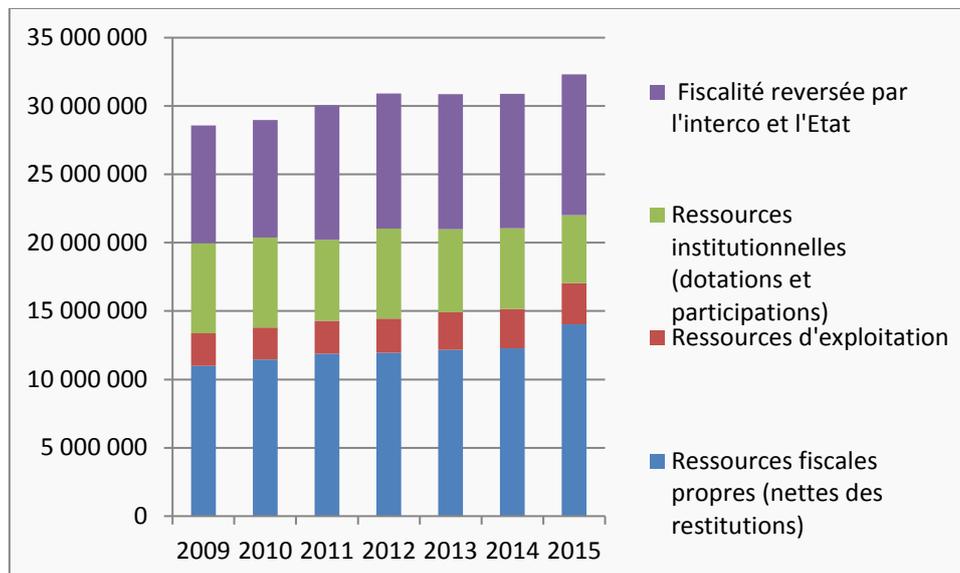
**Tableau n° 14 : Les produits de gestion**

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	11 004 011	11 470 673	11 892 691	11 958 676	12 171 548	12 268 871	14 029 079	4,1%
Ressources d'exploitation	2 381 286	2 322 758	2 394 123	2 498 331	2 746 261	2 875 112	3 005 142	4,0%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	6 579 619	6 599 978	5 925 180	6 573 869	6 076 163	5 908 530	4 975 019	-4,6%
Fiscalité reversée par l'intercommunalité et l'Etat	8 607 762	8 582 992	9 835 436	9 892 858	9 867 620	9 837 584	10 308 513	3,1%
<b>= Produits de gestion</b>	<b>28 572 678</b>	<b>28 976 401</b>	<b>30 047 429</b>	<b>30 923 734</b>	<b>30 861 592</b>	<b>30 890 097</b>	<b>32 317 753</b>	<b>2,1%</b>

Source : Données du logiciel ANAFI

Les produits de gestion ont augmenté moins rapidement que les charges courantes, leur évolution ayant pâti, à compter de 2013, de la diminution des ressources institutionnelles (- 4,6 % en moyenne annuelle), que n'a pas permis de compenser la hausse des ressources fiscales propres (+ 4,1 %).

<sup>3</sup> L'EBF est le solde des opérations courantes de la section de fonctionnement. Il mesure l'épargne obtenue par la commune, indépendamment des opérations financières et exceptionnelles et des normes et conventions comptables (provisions et amortissements).

**Graphique n° 1 : Produits de gestion**

Source : Données du logiciel ANAFI

Les ressources fiscales propres, qui comptaient en 2015 pour 43,3 % des produits de gestion, sont constituées pour l'essentiel des impôts locaux (10,5 M€ en 2009, 12,2 M€ en 2015), les autres impôts et taxes ne représentant qu'un apport limité (1,8 M€ en 2015, essentiellement au titre des droits de mutation à titre onéreux).

Le produit des trois impôts locaux a connu une croissance dynamique durant la période, à la fois sous l'effet de l'augmentation des bases (+ 7,73 % de 2009 à 2015) mais aussi des taux (qui ont été chacun revalorisés d'environ 10 % sur la période).

Pour autant, si le taux de la taxe sur le foncier bâti est supérieur à la moyenne de la strate, les taux s'appliquant à la taxe d'habitation et à la taxe sur le foncier non bâti sont très nettement inférieurs.

Tableau n° 15 : Fiscalité locale

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Évolution 09-15
<b>Produits des impôts locaux</b>								
Taxe d'habitation	1 603 000	1 660 775	1 697 720	1 723 006	1 747 247	1 745 629	1 960 607	22,31 %
+ Foncier bâti	8 832 000	9 019 787	9 297 758	9 403 649	9 075 213	9 192 619	10 195 846	15,44 %
+ Foncier non bâti	3 000	2 682	2 856	3 420	15 399	15 751	16 319	443,97 %
<b>= Produit total des impôts locaux en €</b>	<b>10 438 000</b>	<b>10 683 244</b>	<b>10 998 334</b>	<b>11 130 075</b>	<b>10 837 859</b>	<b>10 953 999</b>	<b>12 172 772</b>	<b>16,62 %</b>
<b>Bases</b>								
Taxe d'habitation	23 162 000	23 759 231	24 289 063	24 646 255	24 998 625	24 972 569	25 729 239	11,08 %
+ Foncier bâti	30 443 000	30 784 197	31 733 014	32 094 488	30 973 336	31 374 165	31 921 914	4,86 %
+ Foncier non bâti	23 000	21 580	22 955	27 521	123 806	126 632	120 383	423,40 %
<b>= Bases nettes totales imposées en €</b>	<b>53 628 000</b>	<b>54 565 008</b>	<b>56 045 032</b>	<b>56 768 264</b>	<b>56 095 767</b>	<b>56 473 366</b>	<b>57 771 536</b>	<b>7,73 %</b>
Bases nettes totales imposées par hab. en €	3 127	3 167	3 205	3 223	3 257	3 313	3 444	10,14 %
Moy. nationale de la strate par hab. en €	2 279	2 423	2 444	2 524	2 626	2 643	2 725	19,57 %
<b>Taux des taxes en %</b>								
Taux de la taxe d'habitation	6,92	6,99	6,99	6,99	6,99	6,99	7,62	10,12 %
Moy. nationale de la strate	15,56	15,32	15,65	15,75	15,68	15,85	15,98	2,70 %
Moy. régionale de la strate	non dispo	14,83	15,06	15,11	15,03	15,3	15,46	
Taux de la taxe sur le foncier bâti	29,01	29,30	29,30	29,30	29,30	29,30	31,94	10,10 %
Moy. nationale de la strate	22,69	21,93	22,89	22,96	22,76	22,65	22,48	-0,93 %
Moy. régionale de la strate	non dispo	19,92	20,73	20,76	20,67	20,38	20,25	
Taux de la taxe sur le foncier non bâti	12,32	12,44	12,44	12,44	12,44	12,44	13,56	10,06 %
Moy. nationale de la strate	58,3	60,08	59,39	59,62	58,96	59,90	59,11	1,39 %
Moy. régionale de la strate	non dispo	65,24	64,72	63,96	64,28	65,06	65,82	

Source : DGFIP

La fiscalité reversée, qui s'élève à 10,3 M€ en 2015 (soit 31,9 % des produits de gestion), est constituée des versements de la communauté d'agglomération (attribution de compensation et, jusqu'en 2014, dotation de solidarité) à hauteur de 9,8 M€ et du fonds de péréquation (FPIC) pour un montant de 527 904 €. Elle a augmenté de 3,1 % depuis 2009 en moyenne annuelle.

Les ressources institutionnelles, en revanche, ont accusé une importante diminution durant la période (-4,6 %). Alors qu'elles s'élevaient à 6,6 M€ en 2009 (soit 23 % des produits de gestion), elles ne sont plus que de 4,97 M€ en 2015 (15,4 % des produits de gestion).

Cette situation s'explique essentiellement par la diminution de la DGF de 6,4 % en moyenne annuelle, passant de 4 M€ en 2009 à 2,72 M€ en 2015, principalement sous l'effet de la baisse de la dotation forfaitaire. Les participations sont restées relativement stables (1,9 M€ en 2015 contre 2 M€ en 2009).

Enfin, les ressources d'exploitation ont augmenté de 4 % en moyenne annuelle, et sont passées de 2,38 M€ à 3 M€.

### 4.3. Évolution des charges courantes

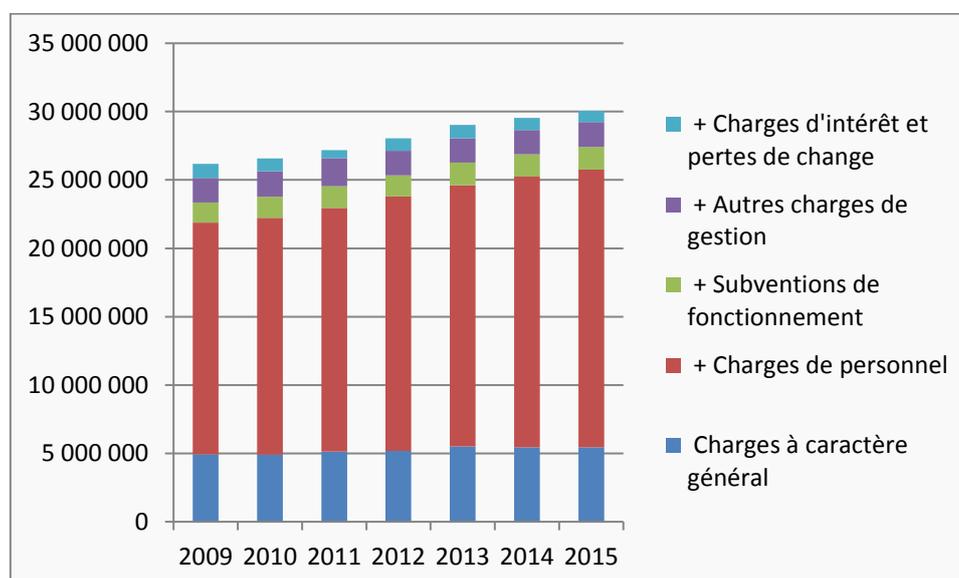
Tableau n° 16 : Les charges courantes

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charges à caractère général	4 927 179	4 891 643	5 131 868	5 186 197	5 514 308	5 437 813	5 430 060
+ Charges de personnel	16 954 484	17 330 350	17 823 794	18 603 466	19 102 765	19 817 822	20 335 467
+ Subventions de fonctionnement	1 465 491	1 543 492	1 580 030	1 557 869	1 658 154	1 630 752	1 650 282
+ Autres charges de gestion	1 796 862	1 880 483	2 056 943	1 797 947	1 779 591	1 758 153	1 820 418
+ Charges d'intérêt et pertes de change	1 024 768	937 660	592 008	911 252	978 397	907 101	812 105
<b>= Charges courantes</b>	<b>26 168 783</b>	<b>26 583 629</b>	<b>27 184 643</b>	<b>28 056 731</b>	<b>29 033 216</b>	<b>29 551 641</b>	<b>30 048 333</b>
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	<i>64,8 %</i>	<i>65,2 %</i>	<i>65,6 %</i>	<i>66,3 %</i>	<i>65,8 %</i>	<i>67,1 %</i>	<i>67,7 %</i>
<i>Intérêts et pertes de change / charges courantes</i>	<i>3,9 %</i>	<i>3,5 %</i>	<i>2,2 %</i>	<i>3,2 %</i>	<i>3,4 %</i>	<i>3,1 %</i>	<i>2,7 %</i>

Source : Données du logiciel ANAFI

Les charges courantes ont augmenté de manière continue au cours de la période, essentiellement sous l'effet des dépenses de personnel (+ 3,38 M€), les charges à caractère général constituant le deuxième poste à la fois en terme de volume et de progression (+ 0,5 M€). Les trois autres postes ne contribuent à la hausse que dans une moindre mesure (0,42 M€ en cumulé).

Graphique n° 2 : Évolution des charges courantes 2009-2015



Source : Données du logiciel ANAFI

Outre qu'elles ont augmenté de manière significative au cours de la période, les charges de personnel ont affiché un niveau élevé, représentant à elles seules 66,1 % en moyenne des charges courantes. En montant par habitant, elles sont bien plus importantes que la moyenne de la strate des villes de 10 000 à 20 000 habitants (1212 € en 2015 contre 762 € en moyenne). Cette situation s'explique en partie par le fait que de nombreuses prestations sont réalisées en régie.

**Tableau n° 17 : Les charges de personnel**

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charges totales de personnel	16 954 484	17 330 350	17 823 794	18 603 466	19 102 765	19 817 822	20 335 467
- Remboursement de personnel mis à disposition	123 977	128 764	114 414	126 272	221 000	203 627	247 165
<b>= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD</b>	<b>16 830 506</b>	<b>17 201 586</b>	<b>17 709 380</b>	<b>18 477 193</b>	<b>18 881 765</b>	<b>19 614 196</b>	<b>20 088 302</b>

Source : Données du logiciel ANAFI

Deuxième poste de dépenses par ordre d'importance (18,6 % des charges courantes), les charges à caractère général ont augmenté de 1,6 % en moyenne annuelle, avec toutefois une légère tendance à la baisse depuis 2013 (- 1,6 % de 2013 à 2015). Les principaux postes sont constitués des autres services extérieurs (852 K€ en 2015) et des locations et charges de copropriété (494 K€ en 2015).

Viennent ensuite les autres charges de gestion (6,6 % des charges de gestion en moyenne, soit 1,8 M€ en 2015), les subventions de fonctionnement (5,6 % et 1,65 M€) et les charges d'intérêt (3,1 % et 0,8 M€).

#### 4.4. Le financement des investissements

##### ➤ Un niveau élevé de dépenses d'équipement

La commune présente un niveau élevé de dépenses d'investissement, en lien avec les importantes opérations qu'elle a initiées (l'opération de renouvellement urbain du Chaperon-Vert, en phase d'achèvement, a représenté durant la période environ 80 % des dépenses d'équipement de la commune).

**Tableau n° 18 : Dépenses d'équipement par habitant**

(en €)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>dépenses d'équipement par habitant</b>	556	290	325	337	747	574	517
moyenne strate 10 000 - 20 000 h (Île-de-France)	non dispo	343	299	324	356	313	281
moyenne strate 10 000 - 20 000 h (nationale)	309	299	323	351	387	321	269

Source : DGFIP.

En 2009, les dépenses d'équipement par habitant atteignaient près du double de celles de la moyenne de la strate nationale (556 € contre 309 €). Leur forte baisse de 2010 les ramène à un niveau plus en phase avec celui de la strate durant trois ans. En 2013, elles connaissent une très forte hausse et représentent, à nouveau, presque le double de celles de la moyenne de la strate nationale, avec un pic significatif (747 € contre 387 €). En 2015, le niveau des dépenses d'équipement reste très élevé par rapport à la moyenne nationale (517 € contre 269 €).

##### ➤ Des ressources propres insuffisantes

Le financement de l'investissement est assuré par les ressources propres de la commune et des ressources externes. Le financement propre disponible agrège la CAF nette et les recettes réelles d'investissement hors emprunt.

**Tableau n° 19 : Financement propre disponible**

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>CAF brute</b>	<b>2 336 242</b>	<b>2 363 565</b>	<b>2 418 803</b>	<b>2 414 272</b>	<b>1 358 088</b>	<b>853 380</b>	<b>1 762 770</b>
- Annuité en capital de la dette	2 119 572	2 217 123	8 066 478	2 453 209	2 452 698	2 727 533	3 014 015
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>216 670</b>	<b>146 442</b>	<b>-5 647 674</b>	<b>-38 937</b>	<b>-1 094 610</b>	<b>-1 874 153</b>	<b>-1 251 245</b>
Taxes d'aménagement	15 801	772 356	55 254	72 698	1 117 330	1 039 039	0
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	1 332 694	474 689	680 271	867 066	701 710	1 781 398	1 501 679
+ Subventions d'investissement reçues	101 100	80 967	746 503	719 339	1 452 073	362 198	1 088 690
+ Produits de cession	600	0	5 926 090	0	714 000	846 300	320 526
+ Autres recettes	135 248	167 801	34 572	1 486 965	1 245 986	1 255 281	1 652 560
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>1 585 443</b>	<b>1 495 813</b>	<b>7 442 690</b>	<b>3 146 068</b>	<b>5 231 099</b>	<b>5 284 216</b>	<b>4 563 455</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>1 802 113</b>	<b>1 642 255</b>	<b>1 795 015</b>	<b>3 107 131</b>	<b>4 136 488</b>	<b>3 410 062</b>	<b>3 312 210</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. travaux en régie)</i>	<i>19,2 %</i>	<i>33,6 %</i>	<i>45,2 %</i>	<i>69,2 %</i>	<i>48,3 %</i>	<i>35,2 %</i>	<i>38,6 %</i>

Source : Données du logiciel ANAFI

Le financement propre disponible (FPD) cumulé de 2009 à 2015 (19,2 M€) n'a pas du tout été assuré par la CAF nette puisque celle-ci est négative (-9,5 M€ en cumul), et qu'il faut donc la compenser par d'autres financements. La principale ressource a été constituée des produits de cession (7,8 M€ sur la période, soit 40,6 % du FPD), du fonds de compensation de la TVA (7,4 M€ en cumulé, soit 38,2 % du FPD) et, enfin, des subventions d'investissement reçues (23,4 % avec 4,55 M€).

Il convient de noter le caractère atypique de l'exercice 2011 : la CAF nette, de - 5,65 M€, résulte d'un montant plus élevé de remboursement de la dette en capital (8 M€), dû à un remboursement anticipé que la commune a choisi d'opérer<sup>4</sup>, suite à la vente d'un terrain à l'aménageur de la Zac Lénine (opération du Chaperon-Vert) qui lui a apporté 5,9 M€. C'est aussi cette vente qui explique l'importance des produits de cession dans le financement propre disponible.

Toutefois, même en l'absence de ce remboursement anticipé, la CAF nette cumulée aurait été négative sur la période considérée.

➤ Un besoin de financement important

Compte tenu des dépenses d'investissement engagées, le besoin de financement après déduction du financement propre disponible est conséquent puisqu'il a représenté un montant cumulé de 37,5 M€ sur la période.

<sup>4</sup> Voir note du DOB 2011.

**Tableau n° 20 : Le besoin de financement**

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>1 802 113</b>	<b>1 642 255</b>	<b>1 795 015</b>	<b>3 107 131</b>	<b>4 136 488</b>	<b>3 410 062</b>	<b>3 312 210</b>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	9 372 163	4 882 054	3 971 277	4 488 708	8 561 446	9 688 226	8 590 755
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	166 974	110 600	1 710 073	1 439 253	4 305 887	89 304	0
- Participations et inv. financiers nets	- 131 302	- 112 671	- 118 162	- 91 068	- 60 592	- 31 532	- 78 694
+/- Variation autres dettes et cautionnements	5 287	4 118	5 595	181	- 410	- 14 679	- 28 341
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>- 7 611 009</b>	<b>- 3 241 846</b>	<b>- 3 773 767</b>	<b>- 2 729 943</b>	<b>- 8 669 843</b>	<b>- 6 321 257</b>	<b>- 5 171 510</b>
- Reprise sur excédents capitalisés	0	5465,14	0	0	0	0	0
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>- 7 611 009</b>	<b>- 3 247 311</b>	<b>- 3 773 767</b>	<b>- 2 729 943</b>	<b>- 8 669 843</b>	<b>- 6 321 257</b>	<b>- 5 171 510</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	8 030 000	3 562 611	3 463 750	3 500 000	7 298 000	5 793 264	4 780 093
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	418 991	315 300	- 310 017	770 057	- 1 371 843	- 527 993	- 391 417

Source : Données du logiciel ANAFI

Pour couvrir ce besoin de financement, la commune a dû recourir à de nouveaux emprunts à hauteur de 36,4 M€ et a mobilisé son fonds de roulement pour 1,1 M€.

Ainsi, de 2009 à 2015, la collectivité n'a couvert ses dépenses d'équipement par le financement propre disponible qu'à hauteur de 38,7 %, ce qui représente un ratio d'autofinancement des investissements très faible<sup>5</sup>.

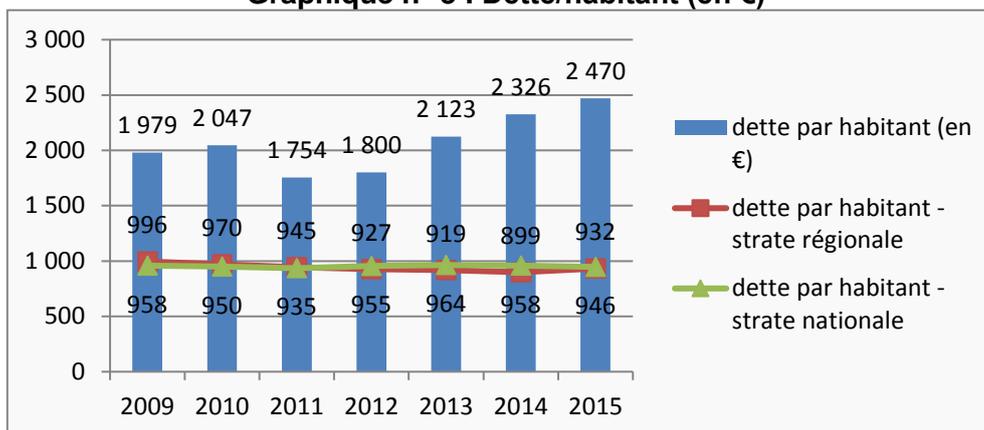
Non seulement la collectivité s'est très fortement endettée pour faire face au besoin de financement de ses investissements, mais elle a largement puisé dans son fonds de roulement. En effet, ses ressources stables<sup>6</sup> ne lui permettent plus de couvrir ses emplois immobilisés et le fonds de roulement net global, devenu négatif depuis 2013, s'établit à - 1,27 M€ en 2015. La trésorerie nette est également négative depuis 2014, à hauteur d'environ 1 M€.

#### 4.5. L'endettement

De 2009 à 2015, l'encours de la dette au 31 décembre a progressé de 22 %, soit une croissance moyenne annuelle de 3,4 %, et une augmentation en valeur absolue de 7,5 M€. La dette par habitant se situe très au-dessus des moyennes de la strate (de 2 à 2,6 fois plus élevé).

<sup>5</sup> On considère que le ratio d'autofinancement des investissements est : anormalement faible < à 45 %, faible entre 45 et 60 %, modeste entre 60 et 75 %, satisfaisant entre 75 et 90 % et élevé au-delà.

<sup>6</sup> Les ressources stables comprennent à la fois les ressources propres (résultat de fonctionnement, subventions, dotations...) et les dettes à long terme.

**Graphique n° 3 : Dette/habitant (en €)**

Sources : comptes de gestion, DGFIP (fiches AEF)

Le tableau ci-après montre qu'outre son niveau élevé et sa croissance rapide, la capacité de désendettement de la commune est très dégradée. Même si elle se rétablit partiellement en 2015, il faudrait encore 23,5 années à la collectivité pour rembourser la totalité de l'encours en y consacrant l'intégralité de sa CAF brute.

**Tableau n° 21 : L'endettement**

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Encours de dettes du BP au 1er janvier	28 024 611	33 929 752	35 271 122	30 662 799	31 709 409	36 555 121	39 635 530
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	2 119 572	2 217 123	8 066 478	2 453 209	2 452 698	2 727 533	3 014 015
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	5 287	4 118	5 595	181	-410	-14 679	-28 341
+ Nouveaux emprunts	8 030 000	3 562 611	3 463 750	3 500 000	7 298 000	5 793 264	4 780 093
<b>= Encours de dette du BP au 31 décembre</b>	<b>33 929 752</b>	<b>35 271 122</b>	<b>30 662 799</b>	<b>31 709 409</b>	<b>36 555 121</b>	<b>39 635 530</b>	<b>41 429 948</b>
<b>Capacité désendettement (dette/CAF brute du BP)</b>	<b>14,5</b>	<b>14,9</b>	<b>12,7</b>	<b>13,1</b>	<b>26,9</b>	<b>46,4</b>	<b>23,5</b>
<b>Dette / habitant</b>	<b>1 979</b>	<b>2 047</b>	<b>1 754</b>	<b>1 800</b>	<b>2 123</b>	<b>2 326</b>	<b>2 470</b>
<b>Dette/habitant (strate)</b>	<b>958</b>	<b>950</b>	<b>935</b>	<b>955</b>	<b>964</b>	<b>958</b>	<b>946</b>

Source : Données du logiciel ANAFI

Selon Finance Active, au 31 mai 2015, l'encours de dette (34,17 M€) était constitué de 62,16 % de prêts à taux variable (dont 17,49 % en variable faible) et de 37,84 % à taux fixe (dont 3,24 % en fixe faible).

L'endettement constitue un élément de vulnérabilité pour la commune, compte tenu du poids des charges financières au sein de la section de fonctionnement, de la capacité de désendettement très dégradée de 23,5 ans (en 2015) qui passe le seuil d'alerte (15 ans pour la strate) et de sa difficulté à dégager des ressources propres pour financer ses investissements.

#### 4.6. Prévision d'exécution 2016 et les perspectives à moyen terme

➤ Le budget 2016 s'inscrit dans le prolongement des exercices précédents

La comparaison entre le compte administratif 2015 et le budget primitif 2016 montre que la dégradation observée au cours des exercices précédents se poursuit, s'agissant aussi bien de l'évolution de la section de fonctionnement, que des dépenses d'investissement et de l'endettement.

En fonctionnement, les dépenses continuent d'augmenter plus rapidement que les recettes :

**Tableau n° 22 : Évolution de la section de fonctionnement en 2016**

Chap.	Libellé	CA 2015	BP 2016	Évol. (%)
011	Charges à caractère général	5 430 060,40	5 893 813,00	8,5 %
012	Charges de personnel	20 537 012,53	21 037 488,00	2,4 %
014	Atténuations de produits	243 953,00	207 000,00	-15,1 %
65	Autres charges de gestion courante	3 470 699,78	11 561 550,00	233,1 %
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>29 681 725,71</b>	<b>38 699 851,00</b>	<b>30,4 %</b>
66	Charges financières	812 104,96	805 100,00	-0,9 %
67	Charges exceptionnelles	894 653,33	112 131,08	-87,5 %
68	Dotations provisions semi-budgétaires		40 000,00	
022	Dépenses imprévues		150 000,00	
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>31 388 484,00</b>	<b>39 807 082,08</b>	<b>26,8 %</b>
013	Atténuation de charges	201 545,07	136 900,00	-32,1 %
70	Produits des services	2 364 522,52	2 428 010,00	2,7 %
73	Impôts et taxes	24 581 544,59	34 277 420,00	39,4 %
74	Dotations et participations	4 975 018,97	3 891 227,00	-21,8 %
75	Autres produits de gestion courante	640 619,44	559 500,00	-12,7 %
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>32 763 250,59</b>	<b>41 293 057,00</b>	<b>26,0 %</b>
76	Produits financiers	5 710,62		-100,0 %
77	Produits exceptionnels	702 819,08	254 894,00	-63,7 %
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>33 471 780,29</b>	<b>41 547 951,00</b>	<b>24,1 %</b>

Source : CA 2015 et BP 2016

Les charges de personnel (+ 2,4 %) et les charges à caractère général (+ 8,5 %) poursuivent leur croissance cependant qu'en recettes, les dotations et participations continuent de diminuer. Le pic constaté au compte 65 (autres charges de gestion courante) et au compte 73 (impôts et taxes) provient des modifications des flux financiers liés à la création de l'établissement public territorial à la place de la communauté d'agglomération. Dans l'attente de la définition du pacte financier et fiscal qui liera les communes à ce nouvel établissement, ces mouvements sont neutres en 2016.

En investissement, compte tenu de l'importance des reports et malgré le montant peu élevé des inscriptions nouvelles, les dépenses devraient être plus élevées en 2016 qu'en 2015.

**Tableau n° 23 : Évolution de la section d'investissement en 2016**

Chap.	Libellé En euros	CA 2015	BP 2016	
		mandats émis	propositions nouvelles	RAR + propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	78 334,26	48 200,00	282 034,23
204	Subventions d'équipement versées		52 876,00	3 640 441,00
21	Immobilisations corporelles	1 077 539,05	414 663,00	1 243 057,21
23	Immobilisations en cours	7 516 103,78	1 061 710,00	6 398 253,01
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>8 671 977,09</b>	<b>1 577 449,00</b>	<b>11 563 785,45</b>
16	Emprunts	3 015 470,35	2 961 000,00	2 961 000,00
020	Dépenses imprévues		71 000,00	71 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>3 015 470,35</b>	<b>3 032 000,00</b>	<b>3 032 000,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>11 687 447,44</b>	<b>4 609 449,00</b>	<b>14 595 785,45</b>
		titres émis	propositions nouvelles	RAR + propositions nouvelles
13	Subventions d'investissement	1 083 064,78	-143 280,00	7 143 278,16
16	Emprunts	4 780 093,00	206 280,00	4 040 700,00
23	Immobilisations en cours	81 221,78		54 544,65
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>5 944 379,56</b>	<b>63 000,00</b>	<b>11 238 522,81</b>
10	Dotations, réserves (hors 1068)	3 154 239,46	1 552 289,00	1 552 289,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		81 366,51	81 366,51
138	Autres subventions d'investissement non transférables	5 625,00	43 160,00	137 535,00
165	Dépôt et cautionnements reçus	29 795,70		
26	Participations	11 239,11		
27	Autres immobilisations financières	67 455,36		
024	Produits des cessions		250 000,00	738 748,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>3 268 354,63</b>	<b>1 926 815,51</b>	<b>2 509 938,51</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>9 212 734,19</b>	<b>1 989 815,51</b>	<b>13 748 461,32</b>

Source : CA 2015 et BP 2016

Quant à l'endettement, il se maintient au même niveau :

	CA 2015	BP 2016
	au 31/12/15	au 01/01/16
Encours de la dette (en €)	37 381 017,30	37 381 017,30
Annuité de la dette (en €)	3 805 975,13	3 606 032,53

Source : CA 2015 et BP 2016

➤ Les perspectives à moyen terme restent très incertaines

La commune a communiqué à la chambre un document présentant l'évolution de sa stratégie financière pour la période 2016-2022.

Une analyse de l'évolution 2008-2014 y est effectuée qui, même si elle ne retient pas les mêmes ratios ou méthodes de calcul que la chambre et peut présenter des divergences quant aux conclusions intermédiaires<sup>7</sup>, parvient aux mêmes constats généraux d'une structure budgétaire dégradée, marquée par la diminution des dotations et participations alors que la contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) augmente, ainsi que par la baisse des droits de mutation, l'augmentation des dépenses de personnel et d'annuité d'emprunt, la croissance importante de l'encours de la dette pour faire face à un niveau très élevé de dépenses d'équipement.

La commune procède également à des comparaisons avec les moyennes de la strate qui démontrent l'importance comparative des principales masses financières (dépenses et recettes réelles de fonctionnement, dépenses de personnel, endettement...).

Enfin, d'autres paramètres connus en 2016 sont évoqués : valeur de l'actif foncier, estimé à 35 M€, profil d'extinction de la dette.

À partir de ces différents éléments, une prospective à horizon 2022 est établie par la commune selon divers *scenarii*.

La première analyse repose sur une évolution des masses financières « au fil de l'eau », en appliquant les évolutions constatées au cours des dernières années en fonctionnement, ou en retenant des hypothèses plausibles en l'absence de modification fondamentale de la stratégie financière.

Il en ressort que la commune ne parviendrait pas à redresser sa capacité d'autofinancement et à équilibrer ses budgets futurs.

Une deuxième hypothèse tient compte d'une recette potentielle supplémentaire de 1,5 M€ liée au produit fiscal nouveau attendu de la réimplantation de Sanofi, d'une progression des bases liée aux retombées indirectes attendues des opérations d'urbanisme en cours d'achèvement.

Néanmoins, ce deuxième scénario ne garantit pas non plus l'équilibre des budgets ultérieurs.

Un troisième scénario prend comme hypothèse une CAF de gestion permettant de couvrir la dette en capital grâce à des hausses des taux d'imposition. Il faudrait alors, selon la commune augmenter la pression fiscale dans des proportions inacceptables (+ 17 % dès 2016, + 7,5 % en 2017, et des hausses comprises entre 2 et 4 % chaque année jusqu'en 2022).

Le quatrième scénario vise également une CAF de gestion permettant de couvrir l'intérêt de la dette en capital, mais en agissant sur les seules dépenses. Il impliquerait alors une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de plus de 11 % par an, ce qui n'est pas réaliste.

À partir de ces quatre hypothèses de travail, le document conclut à la nécessité d'agir sur l'ensemble des leviers, et notamment :

- diminution des dépenses de 1 M€ dès 2016 ;
- absence de nouveau recours à l'emprunt ;
- vente d'une partie des réserves foncières ;
- optimisation des recettes de fonctionnement (remise à plat de la politique tarifaire, recherche de subventions, consolidation du pacte social, financier et fiscal avec l'EPT).

---

<sup>7</sup> Ainsi, le document présente l'évolution des dépenses réelles et des recettes réelles de fonctionnement, alors que la chambre raisonne en charges courantes et en produit de gestion : dès lors, la commune parvient à une augmentation moins rapide des dépenses que des recettes, car ces dernières incluent des recettes exceptionnelles, alors qu'en éliminant ces recettes par nature non pérennes, la chambre arrive à la conclusion contraire.

La collectivité est donc consciente de se trouver dans une situation particulièrement critique, impliquant la mise en place d'une stratégie financière nouvelle, qui doit nécessairement faire intervenir tous les leviers et être conduite durant plusieurs exercices.

La chambre estime toutefois que cette stratégie, esquissée dans le document présenté par la commune, devrait être chiffrée et formalisée de manière détaillée, avec des objectifs précis pour chacun des principaux leviers identifiés, et réactualisée chaque fois que des paramètres nouveaux ou jusque-là incertains sont connus (conséquences du pacte social, financier et fiscal, loi de finances, etc.). En tout état de cause, sans une stratégie volontariste, la collectivité ne sera pas en capacité de présenter des budgets en équilibre réel dans les prochaines années.

## 5. LA GESTION DU PERSONNEL

Les dépenses de personnel constituent un des leviers importants sur lesquels la commune peut adosser un redressement pérenne de sa situation financière. La chambre a donc examiné plusieurs aspects de la gestion des ressources humaines : le suivi des effectifs, la durée du travail, les primes et indemnités.

### 5.1. Évolution des effectifs pour la période sous revue

La collectivité ne suit pas l'effectif de ses agents en équivalents temps plein (ETP), que ce soit dans les annexes du compte administratif ou dans les bilans sociaux. Les chiffres présentés correspondent donc au nombre total d'agents.

**Tableau n° 24 : Évolution des effectifs de 2009 à 2013**

	2009	2011	2013
titulaires	369	385	392
non titulaires permanents	58	57	65
<b>total</b>	<b>427</b>	<b>442</b>	<b>457</b>
non titulaires non permanents	162	136	195

*Source : bilans sociaux*

Selon les bilans sociaux, le nombre d'agents a augmenté dans toutes les catégories entre 2009 et 2013, soit une hausse de 30 agents sur emplois permanents et de 33 agents non titulaires non permanents.

La commune a également produit un état des effectifs au 31 décembre 2015, mais faute d'être présenté suivant les mêmes rubriques que le bilan social, et en l'absence de calcul en ETP, il est malaisé de conclure à une évolution entre 2013 et 2015.

**Tableau n° 25 : État des effectifs au 31/12/2015**

Statut/Catégorie	A	B	C	Particulier	Total
Titulaire	31	41	309		381
CDI	1		3		4
Non titulaire sur poste permanent	15	7	31		53
Non titulaire en remplacement		1	38		39
Total	47	49	381	0	477
Apprenti				3	3
Assistante maternelle				13	13
Collaborateur de cabinet				1	1
Emploi Avenir				5	5
Adulte relais				1	1
Total	0	0	0	23	23
Total général	47	49	381	23	500

Source : commune de Gentilly

La collectivité a indiqué que ce nombre de 500 correspondait sensiblement à l'effectif en ETP, ce qui est en toute hypothèse un nombre d'agents très important par comparaison avec la strate nationale des communes de 10 000 à 20 000 habitants, qui comptaient en moyenne 278 agents fin 2013<sup>8</sup>.

Cette situation résulte d'une tendance ancienne, avec une volonté affirmée, selon la commune, d'assurer un bon « niveau de service rendu à la population adossé à un fort service public ».

La collectivité a bien intégré dans sa nouvelle stratégie financière qu'il conviendrait de réduire durablement ses charges de fonctionnement, ce qui, selon la chambre, ne peut s'envisager sans une réduction des dépenses de personnel et par conséquent, une optimisation et une diminution des effectifs.

Un tel objectif ne peut que s'inscrire dans la durée, et faire l'objet d'une anticipation, d'une concertation et d'un pilotage rigoureux. À cet égard, la chambre note que Gentilly ne dispose pas des outils lui permettant de suivre correctement l'évolution de ses effectifs. Il convient tout d'abord, ainsi au demeurant que le prévoient désormais les annexes au compte administratif, que les effectifs soient comptabilisés en ETPT afin de pouvoir mesurer l'évolution réelle d'une année sur l'autre. En outre, la commune devrait élaborer une planification pluriannuelle d'évolution de ses effectifs, en fonction des départs prévus, des éventuels transferts de compétences à l'établissement public territorial et de ses besoins de recrutement, donnant lieu à un chiffrage des économies attendues.

**Recommandation n° 11 : Élaborer une planification pluriannuelle d'évolution des effectifs donnant lieu à un chiffrage des économies attendues.**

<sup>8</sup> Source : Les collectivités locales en chiffres, DGCL, édition 2015.

## 5.2. Temps de travail

### ➤ La durée annuelle du travail

Les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale sont précisées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, rendu applicable aux agents territoriaux par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 : le temps de travail effectif annuel est fixé à 1 607 heures<sup>9</sup> au maximum.

Des régimes dérogatoires à la règle des 1 607 heures sont toutefois appliqués dans certaines collectivités, en vertu de l'article 21 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 qui dispose que « *les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 [...] peuvent être maintenus par décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité [...] après avis du comité technique paritaire, sauf s'ils comportent des dispositions contraires aux garanties minimales applicables en matière de durée et d'aménagement du temps de travail.* »

Ainsi, le maintien de jours de congés conduisant de fait à une durée annuelle inférieure à 1 607 heures n'est possible que si ces jours ont été accordés antérieurement à la mise en œuvre des 35 heures et si une délibération a expressément prévu leur maintien.

À Gentilly, le régime actuel de durée du travail résulte des stipulations combinées du protocole d'accord signé entre la ville et les organisations syndicales, adopté par délibération du 16 décembre 1999, et du règlement intérieur entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le protocole précise que les semaines travaillées ont une durée de 36 heures qui donne lieu à compensation sous la forme de sept jours au titre de la réduction du temps de travail (RTT).

De son côté, le règlement intérieur, tout en rappelant les termes du protocole d'accord, fixe le régime des congés. Il en ressort que la journée de solidarité issue de la loi du 30 juin 2004 est bien prise en compte, sous la forme du « retrait d'un des deux jours mobiles attribués par le maire pour les ponts ».

S'agissant des congés annuels, l'article 14 du règlement intérieur les définit de la manière suivante :

*« Durée légale du congé : tout fonctionnaire en activité a droit pour une année de services accomplie, à un congé d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de services.*

*Exemples :*

- pour un agent travaillant 5 jours du lundi au vendredi, la durée légale du congé est égale à :  $5 \times 5 = 25$  jours
- pour un agent travaillant sur une période de 6 jours du lundi au samedi, la durée légale du congé est égale à  $6 \times 5 = 30$  jours.

---

<sup>9</sup> Calcul des 1 607 h : 365 jours annuels moins 104 jours (samedi et dimanche) moins 8 jours fériés moins 25 jours de congés légaux) x 7 h (base du temps de travail légal) = 1 596 h arrondis à 1 600 h auxquelles il faut ajouter le jour de solidarité (7 h).

*À Gentilly, les droits aux congés annuels rémunérés sont de 35 jours ouvrables pour un agent permanent (titulaire, stagiaire, non titulaire). Par jours ouvrables il faut entendre les jours consacrés au travail, c'est-à-dire tous les jours du calendrier à l'exception des jours correspondant au repos hebdomadaire légal (dimanche) et les jours fériés. En général, on considère comme ouvrables les jours du lundi au samedi inclus. »*

Cette formulation du régime de congés est assez inhabituelle, les collectivités retenant en général une durée hebdomadaire de 5 jours ouvrables donnant lieu à 25 jours annuels, distincts des jours de repos hebdomadaire, lesquels sont d'ailleurs fixés généralement à deux jours à Gentilly (art. 2 du règlement intérieur).

De plus, il a été expliqué oralement qu'au cours d'une période de vacances de plusieurs semaines, le premier samedi n'était pas décompté comme congé annuel mais comme repos hebdomadaire, ce qui tendrait à rajouter quelques jours de congés supplémentaires, dont le nombre varierait en fonction de la répartition des congés sur l'année.

Il n'est donc pas aisé de déterminer, à partir de ces éléments, combien de jours de travail effectif sont accomplis par les agents, après déduction des jours de repos hebdomadaire, des jours fériés, des jours de RTT et des congés annuels, et donc de déduire si la durée de 1 607 heures par an prévue par les textes est bien effectuée par les agents.

Une journée au titre de la journée de la femme, et une journée supplémentaire du maire sont en outre prévues.

Cette définition de la durée du travail en vigueur dans la collectivité soulève plusieurs difficultés :

- Elle ne permet pas de connaître avec exactitude la durée du temps annualisé, alors même qu'il n'est possible, réglementairement, de déroger à la durée de 1 607 heures que si la durée effective résulte d'un régime de congés fixé par délibération antérieurement au passage aux 35 heures et que ce régime a été expressément maintenu.
- Dans le cas, souvent très fréquent dans les collectivités locales, où cette durée serait inférieure à la durée légale, mais fondée d'un point de vue réglementaire, elle représente une dépense pour des heures qui ne sont pas effectuées. Certaines collectivités ont d'ailleurs déjà fait le choix de mobiliser ces marges de manœuvre par une remise à plat de l'organisation du temps de travail, ainsi que le préconise le rapport de mai 2016 sur le temps de travail dans la fonction publique<sup>10</sup>.
- Elle aboutit à ce que des heures de travail soient comptabilisées comme heures supplémentaires (et donnent donc lieu à rémunération supplémentaire ou compensation) alors qu'elles devraient être imputées sur la durée annuelle normale, et donc ne pas donner lieu à rémunération.

Ce dernier point mérite d'autant plus l'attention de la collectivité que les heures supplémentaires représentent un volume important et croissant au cours de la période.

**Recommandation n° 12 : Mettre à jour le règlement intérieur afin d'appréhender avec précision la durée annualisée du travail.**

<sup>10</sup> Philippe Laurent, *Rapport sur le temps de travail dans la fonction publique*, mai 2016, recommandation n° 6 : « Mettre fin au maintien de régimes dérogatoires à la base de 1607 heures et à l'attribution de jours d'absence dépourvus de base légale, à sujétion identique ».

➤ Les heures supplémentaires

Entre 2009 et 2014, le nombre d'heures supplémentaires a fortement varié (+ 36 %) :

**Tableau n° 26 : Évolution des heures supplémentaires**

Nombre d'HS	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Évolution 2014/2009	Évolution annuelle moyenne
<14 h	6 674	8 524	8 556	8 756	9 285	8 365	25 %	5 %
>14 h	470	1 090	1 119	1 208	1 410	1 274	171 %	22 %
dimanche	3 101	4 027	3 167	4 549	2 618	4 213	36 %	6 %
nuit	1 619	1 827	2 084	2 505	2 545	2 255	39 %	7 %
<b>Total HS</b>	<b>11 863</b>	<b>15 468</b>	<b>14 926</b>	<b>17 019</b>	<b>15 857</b>	<b>16 107</b>	<b>36 %</b>	<b>6 %</b>

Source : commune

La commune explique ce niveau élevé, notamment à compter de 2010, par la rémunération des agents effectuant de manière récurrente ou occasionnelle des heures supplémentaires pour encadrer le temps de restauration scolaire (ce qui représenterait environ 1 950 heures annuelles), alors que ces heures étaient auparavant réglées en tant que vacations. Il était prévu qu'à la rentrée 2016, il serait mis fin à cette pratique.

Par ailleurs, toujours selon la collectivité, une partie des heures supplémentaires serait liée aux élections. La commune évalue environ à 600 heures la charge de travail supplémentaire liée à un tour<sup>11</sup>. La chambre relève toutefois qu'en 2013, le nombre d'heures supplémentaire est resté élevé malgré l'absence d'élection.

En tout état de cause, les deux éléments d'explication évoqués par la commune (restauration scolaire et élections) ne s'appliquent qu'à une partie des heures supplémentaires comptabilisées, dont le volume important entraîne un coût non négligeable (292 540 € pour l'année 2014). Compte tenu de la situation financière dégradée de la collectivité, une maîtrise accrue de ces heures supplémentaires constituerait une source d'économies.

La commune a commencé à prendre des mesures en ce sens puisque le décompte, par agent, des heures supplémentaires effectuées en 2015 et 2016, transmis en réponse aux observations provisoires de la chambre, fait apparaître une diminution du volume d'heures supplémentaires de 40 % entre 2014 et 2016, celles-ci étant passées d'un total de 16 107 en 2014 à 13 999 en 2015 puis à 9 590 en 2016.

### 5.3. Régime indemnitaire, NBI et logements de fonction

L'essentiel du régime indemnitaire a été institué par les délibérations du conseil municipal du 31 mars 1993, du 7 février 2001 et du 31 mai 2006. Les conditions de versement et les montants des différentes primes ont été contrôlés par la chambre sur la paie de 2014, de même que les conditions d'attribution des logements de fonction. Seules, quelques anomalies ont été relevées.

<sup>11</sup> 1 tour en 2009, 2 tours en 2010, 2 tours en 2011, 4 tours en 2012 et 2 tours en 2014.

Ainsi, s'agissant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) deux catégories d'anomalies ont été identifiées. Alors qu'elle ne peut être versée qu'à des fonctionnaires de catégorie A et B dont l'indice brut est supérieur à 380, un agent en a bénéficié alors que son indice était inférieur à 380. Cet agent aurait dû percevoir l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) correspondant au niveau de ses responsabilités et non l'IFTS. Classé désormais à l'indice brut 387, l'agent en cause peut désormais légitimement bénéficier de l'IFTS.

Par ailleurs, le montant des attributions individuelles d'IFTS ne peut excéder huit fois le montant annuel de référence attachée à la catégorie à laquelle appartient l'agent (article 2 du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002). Or, 4 agents de 2<sup>ème</sup> catégorie ont perçu en 2014 un montant d'IFTS supérieur au plafond de cette catégorie (soit 719,15 € mensuels). Ces situations ont depuis lors été régularisées.

Plusieurs agents ont bénéficié de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), alors que les fonctions réellement exercées ne correspondaient pas aux situations y ouvrant droit.

L'un des quatre régisseurs recensés bénéficiant de la NBI ne figure pas sur la liste des régisseurs 2014 produite à la Chambre par ailleurs. La commune indique que cet agent communal est en fait régisseur du Centre communal d'action sociale et que sa situation va être régularisée par l'établissement.

Le directeur de la médiathèque bénéficie également de la NBI. La commune justifie cette attribution par la taille de la commune mais aussi par le nombre des ouvrages dont dispose la médiathèque (en l'occurrence 94 649 ouvrages).

Or, aux termes du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 pour pouvoir attribuer une NBI au « chef d'établissement d'une bibliothèque » la population de la commune doit être supérieure à 20 000 habitants et l'établissement doit disposer de plus de 30 000 ouvrages ou assurer plus de 40 000 prêts par an. Les deux conditions sont cumulatives et la commune ne les remplit pas, sa population étant actuellement inférieure au seuil requis.

S'agissant enfin des logements de fonction, la chambre a relevé quelques erreurs matérielles dans les arrêtés individuels ainsi que sur certains bulletins de paie, que la commune a corrigées depuis lors.

## ANNEXES

### **Annexe n° 1 : Liste des syndicats dont Gentilly est membre**

- Syndicat intercommunal pour l'assainissement de l'agglomération parisienne/SIAAP ;
- Syndicat des eaux d'Île-de-France/SEDIF ;
- Syndicat Intercommunal de Restauration collective/Sidoresto ;
- Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC). Les communes de Gentilly et d'Arcueil lui ont délégué l'importante opération de Géothermie ARGEO ;
- Syndicat des Communes de la Région Parisienne Pour le Service Funéraire ;
- Commission Syndicale Gandhilon Arcueil Gentilly ;
- Mission Locale Intercommunale Nord - Ouest du Val-de-Marne ;
- Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne ;
- SIGEIF Syndicat des Communes d'Île de France pour le Gaz ;
- Syndicat d'Arcueil et Gentilly pour la Création et le fonctionnement d'un Office Public Intercommunal d'HLM ;
- Syndicat Intercommunal pour l'Édification d'un Ensemble Scolaire du 2<sup>ème</sup> Cycle ;
- Syndicat Intercommunal Pour l'Informatique Municipale Arcueil - Gentilly - Ivry - Villejuif - Vitry.

**Annexe n° 2 : Taux d'exécution budgétaire****Taux d'exécution en section de fonctionnement**

Exercices	Dépenses			Recettes		
	Prévisions (BP+DM)	Dépenses nettes (mandats-annulations)	%	Prévisions (BP+DM)	Recettes nettes (titres-annulations)	%
<b>2009</b>	27 291 618,72	26 447 293,36	96,9	28 986 269,30	28 784 135,61	99,3
<b>2010</b>	27 784 957,76	26 787 085,70	96,4	29 454 678,61	29 153 260,95	99,0
<b>2011</b>	28 947 653,92	28 226 735,97	97,5	36 671 368,07	36 571 629,28	99,7
<b>2012</b>	29 925 364,38	28 819 922,08	96,3	31 426 458,00	31 234 194,23	99,4
<b>2013</b>	30 416 815,00	29 783 853,41	97,9	32 479 286,13	31 855 941,13	98,1
<b>2014</b>	31 346 301,00	30 726 581,88	98,0	32 695 721,38	32 426 261,54	99,2
<b>Moyenne</b>	29 285 451,80	28 465 245,40	<b>97,2</b>	31 952 296,92	31 670 903,79	<b>99,1</b>

Source : Comptes de gestion-état de consommation des crédits

**Taux d'exécution en section d'investissement**

Exercices	Dépenses			Recettes		
	Prévisions (BP+DM)	Dépenses nettes (mandats-annulations)	%	Prévisions (BP+DM)	Recettes nettes (titres-annulations)	%
<b>2009</b>	15 347 122,07	11 676 924,81	76,1	13 528 990,08	9 911 185,89	73,3
<b>2010</b>	12 823 101,65	7 276 791,97	56,7	10 865 960,53	5 633 080,76	51,8
<b>2011</b>	21 160 457,16	13 814 013,95	65,3	13 552 356,84	6 284 601,41	46,4
<b>2012</b>	18 569 817,64	8 383 577,73	45,1	17 576 427,48	7 955 124,70	45,3
<b>2013</b>	23 749 021,83	15 321 777,54	64,5	21 488 672,00	13 159 042,33	61,2
<b>2014</b>	25 971 248,59	12 505 062,57	48,1	25 154 690,97	10 917 484,35	43,4
<b>moyenne</b>	19 603 461,49	11 496 358,10	<b>58,6</b>	17 027 849,65	8 976 753,24	<b>52,7</b>

Source : Comptes de gestion-état de consommation des crédits

**Annexe n° 3 : Contrôle des restes à réaliser de l'exercice 2014****Échantillon de restes à réaliser en recettes 2014**

compte	fonction	opération	montant	observations
024	01	FINANCES	600 556,00	Détailler le RAR de 280 330 € concernant la SEMASEP (les documents fournis ne permettent pas de retrouver ce montant).
1321	211	ECOLES MATERNELLES	1 196 148,93	OK justifié
1322	411	GYMNASES ET SALLES DE SPORTS	501 330,00	Produire les conventions et les demandes de versement effectuées au titre de ces RAR.
1322	823	PARCS ET JARDINS	1 016 000,00	RAR inscrit ne correspond pas à la notification du Conseil régional, versements effectués ?
1323	823	PARCS ET JARDINS	369 902,00	RAR inscrit sans la notification du Conseil général ou avec une autre notification ?
13251	823	PARCS ET JARDINS	641 343,80	Produire la notification de la CAVB (reçu ANRU).
1641	020	SCES GENERAUX ET CENTRAUX	2 776 000,00	Produire contrat d'emprunt et délibération (erreur sur document reçu : subvention OPALY).
1641	211	ECOLES MATERNELLES	2 279 957,00	Contrat signé en 2015 ne peut pas être considéré comme un RAR 2014.
1641	411	GYMNASES ET SALLES DE SPORTS	780 136,00	Contrat signé en 2015 ne peut pas être considéré comme un RAR 2014.
1641	823	PARCS ET JARDINS	761 420,00	Contrat non reçu
<b>Montant de l'échantillon</b>			<b>10 922 793,73</b>	sur 14 034 043,33 <b>soit 78%</b>

Source : État des restes à réaliser du compte administratif

**Échantillon de restes à réaliser en dépenses 2014**

compte	fonction	opération	montant	observations
204182	824	SCE AMENAGEMENT URBANISME	3 146 000,00	La demande de paiement de 3 189 000 € de déc 2015 ne correspond pas au montant inscrit en RAR. Expliquer et justifier cet écart.
2182	020	SCES GENERAUX ET CENTRAUX	302 125,78	Le montant du lot 6 du marché produit est de 30 822,53 €, il ne correspond pas au montant du RAR inscrit. Détailler et justifier. Le bus de 220 000 € a été acheté par bon de commande avant le vote du BP 2015 ?
2312	823	PARCS ET JARDINS	3 136 951,79	Le montant du marché produit est de 4 279 075,10 €. Produire les mandats déjà établis pour justifier le solde inscrit en RAR.
2313	211	ECOLES MATERNELLES	1 024 637,91	Le montant du marché produit est de 5 644 890,37 €. Produire les mandats déjà établis pour justifier le solde inscrit en RAR.
2313	411	GYMNASES ET SALLES DE SPORTS	2 701 663,52	Le montant de la VEFA est de 5 628 623,57 €. Produire les mandats déjà établis pour justifier le solde inscrit en RAR.
2314	524	ANTENNES DE QUARTIERS	1 011 507,50	Le montant du lot 8 du marché produit est de 17 055,60 € et celui du lot 9 est de 48 473,10 €. Le total de ces lots est de 65 528,70 € ce qui ne correspond pas au montant du RAR inscrit. Détailler et justifier.
<b>Montant de l'échantillon</b>			<b>11 322 886,50</b>	sur 13 261 773 ,33 <b>soit 85%</b>

Source : État des restes à réaliser du compte administratif

**Annexe n° 4 : Les annexes obligatoires du compte administratif**

Ainsi, dans le sommaire, il manque les annexes A11 « État des travaux en régie » et A12 « Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale ». En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a indiqué que ces annexes seraient intégrées à la maquette du budget 2017.

De plus, la numérotation des annexes B1.2 à B1.7 est à revoir car elle n'est plus conforme à la maquette. Ce dernier point a été corrigé sur le CA 2015.

L'état de la dette

Les différents tableaux relatifs à la structure de l'encours de la dette et son exposition aux risques sont bien annexés au compte administratif. Toutefois, des différences sont relevées chaque année sur l'encours de la dette entre l'annexe du compte administratif et le compte de gestion.

**Compte 1641 – Emprunts en euros**

en euros	2009	2010	2011	2012	2013	2014
sur le compte de gestion	30 446 593	28 416 258	23 616 099	25 023 940	30 232 615	33 664 138
sur l'annexe du compte administratif	32 325 454	31 596 210	26 623 482	27 880 274	32 940 032	36 030 335
écart	-1 878 861	-3 179 952	-3 007 383	-2 856 334	-2 707 417	-2 366 197

Source : Comptes de gestion et comptes administratifs

**Compte 1644 ou 16441 – emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie**

en euros	2009	2010	2011	2012	2013	2014
sur le compte de gestion	3 426 629,56	6 802 452,45	6 999 883,43	6 638 833,72	6 275 460,86	5 909 669,00
sur l'annexe du compte administratif	1 450 379,56	3 622 500,00	3 992 500,00	3 782 500,00	3 572 500,00	6 275 460,86
écart	1 976 250,00	3 179 952,45	3 007 383,43	2 856 333,72	2 702 960,86	-365 791,86

Source : Comptes de gestion et comptes administratifs

**Compte 16874 - Autres dettes - communes**

en euros	2009	2010	2011	2012	2013	2014
sur le compte de gestion	23 912,11	23 912,11	23 912,11	23 912,11	23 912,11	23 912,11
sur l'annexe du compte administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
écart	23 912,11	23 912,11	23 912,11	23 912,11	23 912,11	23 912,11

Source : Comptes de gestion et comptes administratifs

Après s'être rapproché des services du comptable, l'ordonnateur a transmis à la chambre un état corrigé de l'encours de la dette qui ne fait plus apparaître d'écart significatif avec les chiffres du compte de gestion, à l'exception de ceux du compte 16874.

<b>1641</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Compte de gestion	30 446 593	28 416 258	23 616 099	25 023 940	30 232 615	33 664 138
Compte administratif	32 325 454	31 596 210	26 623 482	25 023 940	30 237 071	33 664 138
Différence	-1 878 861	-3 179 952	-3 007 383	0	-4 456	0

<b>16441</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Compte de gestion	3 426 630	6 802 452	6 999 883	6 638 834	6 275 461	5 909 669
Compte administratif	1 450 380	3 622 500	3 992 500	6 638 834	6 275 461	5 909 669
Différence	-1 976 250	-3 179 952	-3 007 383	0	0	0

<b>Global</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Compte de gestion	33 873 223	35 218 710	30 615 982	31 662 774	36 508 076	39 573 807
Compte administratif	33 775 834	35 218 710	30 615 982	31 662 774	36 512 532	39 573 807
Différence	-97 389	0	0	0	4 456	0

Il a par ailleurs fourni les explications suivantes : « Les différences constatées entre le compte administratif et le compte de gestion portaient, d'une part sur une mauvaise prise en compte des emprunts amortis au 16441 corrigée en 2012 et d'autre part d'une anomalie dans l'état de la dette 2014, dont le capital restant dû indiqué dans l'état de la dette au CA correspond au capital au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et non au 31 décembre 2014. Il se peut que cette erreur provienne d'un bug du générateur d'état de notre prestataire, les états de la dette ayant évolué en 2014. Ce problème n'a pas été constaté les années suivantes.

Le compte 16874 n'est plus actif depuis 2001 et correspondait au remboursement en annuité de la ville d'Arcueil d'une fraction d'emprunt ayant financé des travaux réalisés par Gentilly sur la place du marché intercommunal du Chaperon Vert. Nous n'avons pas pu dans l'immédiat identifier avec le comptable les causes du maintien au compte de gestion d'un montant de 23.912,11 €. »

### Les lignes de trésorerie

L'état concernant les crédits de trésorerie figure aussi en annexe du compte administratif.

Cependant, les montants des tirages et remboursements des lignes de trésorerie inscrits sur cette annexe ne correspondent pas aux montants des débits et crédits portés sur les comptes de gestion. Ainsi, en 2014 le montant des tirages est de 15 626 000 € au lieu de 15 276 000 € sur le compte de gestion. De même sur le CA 2012, le montant des tirages est de 8 580 000 € au lieu de 14 530 000 € (sur le CG) et le montant des remboursements est de 7 250 000 € au lieu de 13 200 000 €.

### **Lignes de trésorerie**

<b>en euros</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
compte 51931 ligne de trésorerie						
débit	8 700 000	4 960 000	7 520 000	13 200 000	12 690 000	13 376 000
crédit	10 200 000	8 960 000	7 820 000	14 530 000	12 690 000	15 276 000
solde créditeur	<b>1 500 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>300 000</b>	<b>1 330 000</b>	0	<b>1 900 000</b>

Source : Comptes de gestion

Les lignes de trésorerie ne sont pas clôturées au 31 décembre de l'exercice (sauf en 2013). En 2015, le solde créditeur s'établit à 1,6 M€. L'ordonnateur indique que les lignes de trésorerie sont clôturées à leurs dates anniversaires : il existe en effet deux lignes qui débutent respectivement en décembre et en juillet.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué que s'agissant de l'année 2014, l'écart constaté avec les chiffres du comptable provenait de la comptabilisation par erreur sur cet exercice d'un tirage de 350 000 € effectué en janvier 2015. Il précise également que les chiffres 2012 du comptable sont certainement exacts, le suivi par la commune des tirages et remboursements sur lignes de trésorerie manquant à cette époque de précision.

### Les engagements hors bilan

L'état des emprunts garantis par la commune est présent dans les annexes du compte administratif. En 2014, l'encours de la dette garantie inscrit dans l'annexe B1.1- « État des garanties d'emprunts par la commune » est de 51 M€ pour un capital initial garanti de 126 M€. Cependant, il est relevé que les emprunts 2013 et 2014 n'ont pas tous été comptabilisés dans la colonne « capital restant dû au 31/12/2014 » (il manquerait 53 M€). Cette erreur a été rectifiée en 2015.

De même, dans la colonne « annuités garanties au cours de l'exercice », il manque les annuités garanties pour certains emprunts 2013 et 2014 (que l'on ne peut pas chiffrer sans les tableaux d'amortissement de ces emprunts) donc le total général des annuités est erroné. Ce total étant une composante du ratio d'endettement figurant dans l'annexe B1.2- « Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt », il en résulte que la part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice 2014 est aussi erronée.

### **Emprunts garantis par la commune**

En euros	2009	2 010	2011	2012	2013	2014
Capital restant dû	39 916 928	37 083 222	34 841 920	32 106 416	43 899 444	<b>51 090 572</b>
Dette à l'origine	60 077 168	57 413 900	56 911 262	56 911 262	65 328 452	126 787 074

Source : Comptes administratifs

Les logements représentent près de 97 % des garanties accordées, les 3 % restant ont été accordés à l'Association Monsieur Vincent pour la réhabilitation de la résidence Le Sacré Cœur (EHPAD). Aucune garantie d'emprunt n'a été mise en jeu sur la période étudiée.

La commune n'a accordé sa garantie que pour des emprunts, pas pour d'autres motifs. Par ailleurs, la commune n'a contracté aucun engagement sous la forme d'un crédit-bail. Elle n'est pas impliquée dans un plan de redressement d'un office public de logement social.

### État du personnel

L'annexe C1.1 « État du personnel » figurant au compte administratif 2014 n'est pas conforme à la maquette applicable. En effet, la commune n'a pas intégré les effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT (agents titulaires, agents non titulaires et total). De plus, concernant le tableau dédié aux agents non titulaires en fonction, aucune distinction n'est faite entre les agents occupant un emploi permanent et ceux occupant un emploi non permanent. Il manque aussi la colonne « secteur », la colonne « euros » pour la rémunération et la colonne « nature du contrat ». Ces omissions perdurent en 2015.

### Autres problèmes sur diverses annexes

Sur l'annexe A4 - État des provisions, un montant de 40 000 € a été inscrit concernant des provisions pour risques et charges de l'exercice. Or, aucun compte relatif aux provisions n'a été mouvementé sur l'année 2014, ni en 2015. L'ordonnateur a précisé que cette somme constituait « une réserve en prévision des non-valeurs présentées par le comptable dans l'année » et indiqué qu'à partir du budget 2017 elle serait directement inscrite au compte 654.

Sur l'annexe A10.5 - État des sorties d'immobilisations (L. 300-5 du code de l'urbanisme), il manque les totaux généraux des valeurs d'acquisition et des plus ou moins-value. Cette omission a été corrigée en 2015.

Sur l'annexe B1.7 – Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions (article L. 2313-1 du CGCT), il manque la colonne « prestations en nature ».

Sur l'annexe C2 – Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT), aucune délégation de service public n'a été répertoriée alors que, selon le compte rendu du conseil municipal du 11 février 2016, la commune délègue le service public de stationnement ainsi que les marchés forains à deux concessionnaires. De plus, sur cette même annexe, des détentions de part de capitaux sont mentionnés pour la SEMASEP (805 061,92 €) et pour la SADEV (1 143,37 €) mais ces montants ne correspondent pas à ceux figurant dans l'actif (voir § 4.2.4 relatif aux immobilisations financières).

Sur l'annexe C3.1- Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement, les colonnes « date d'adhésion » et « montant du financement » ne sont pas remplies.

Sur l'annexe C3.2 – Liste des établissements publics créés et C3.3 – Liste des services individualisés dans un budget annexe, les colonnes « date de création » et « n° et date de délibération » ne sont pas remplies.

Sur l'annexe D2 – Arrêtés et signatures, de nombreuses informations ne figurent pas, telles que le nombre de membres en exercice, le nombre de membres présents, le nombre de suffrages exprimés, la date de convocation, la partie concernant la transmission en préfecture. Au niveau de la signature des membres de l'assemblée délibérante, il est difficile de retrouver les 32 signatures : une présentation sous forme de tableau avec une colonne nom et une colonne signature rendrait le document plus lisible et permettrait de connaître quels membres sont représentés.

Ces omissions perdurent dans les annexes au compte administratif 2015. L'ordonnateur a manifesté son intention de régulariser l'ensemble de ces anomalies dans le cadre de la préparation du budget 2017.

**Annexe n° 5 : Anomalies relevées en matière d'amortissements**

Plusieurs anomalies sont constatées dans les documents retraçant les amortissements. Ainsi, s'agissant de l'état de l'actif 2012, on relève les points suivants :

- l'année de mise en service n'est jamais renseignée alors qu'elle devrait figurer pour chaque élément de l'actif de façon systématique ce qui, selon l'ordonnateur, serait lié à une difficulté de paramétrage informatique ;
- les durées d'amortissement prévues dans le compte administratif 2012 (Annexe A3 - Amortissement - Méthodes utilisées) ne sont pas toujours respectées. Ainsi, à titre d'exemples :

Compte	N° inventaire	Immobilisation	Valeur brute	Durée d'amortissement	
				sur état actif 2012	sur CA 2012
2041412	90001644141233	Mandat 5736 1 2010 participation	110 600,00	0	15
2041582	0675	Versement SIPPEREC géothermie	49 949,00	3	15
2051	09020517	Logiciel imprimerie	1 690,19	99	5
21568	009050540	Extincteurs	2 197,06	99	5

Source : État de l'actif 2012 et compte administratif 2012

- le montant des amortissements de l'état de l'actif ne correspond pas au montant inscrit au compte 28 « Amortissement des immobilisations » du compte de gestion :

Compte de gestion 2012		État de l'actif 2012 <sup>12</sup>		Différence sur actif	Différence sur amortissements
actif brut	amortissements	valeur brute	amortissements		
120 382 980,59	12 632 744,08	120 382 980,59	693 859,39	<b>0,00</b>	<b>11 938 884,69</b>

Source : État de l'actif 2012 et compte de gestion 2012

Par ailleurs, les nouvelles modalités d'amortissement des subventions d'équipement prévues par les textes depuis 2011 ne sont pas mises en œuvre par la ville (voir tableau A3 de l'annexe du compte administratif). Pour rappel, celles-ci doivent être amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations (cette durée passe à trente ans au 1<sup>er</sup> janvier 2016)<sup>13</sup> ;
- 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (cette durée passe à quarante ans au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

<sup>12</sup> L'état de l'actif 2014, reçu depuis les réponses au questionnaire, affiche aussi une différence sur les amortissements de même niveau.

<sup>13</sup> Arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes.

**Annexe n° 6 : Les immobilisations financières**

Au compte 261 -Titres de participation- est porté un solde de 543 261,22 €. Ceci correspond à la dernière prise de participation de la commune dans le capital social de la société d'économie mixte d'aménagement et de construction du sud parisien (SEMASEP).

Or, l'annexe C2 du compte administratif mentionne une détention d'une part de capital de 805 061,92 € pour la SEMASEP et une part de 1 143,37 € pour la SADEV, une autre SEM. Pour la commune la décomposition de ces participations est la suivante :

	date de la délibération	Détail du montant de la participation inscrite au compte administratif		Montant absent au compte de gestion
		en francs	en euros	en euros
<b>SEMASEP</b>	18/12/1973	27 300,00	4 161,86	4 161,86
	17/11/1986	190 000,00	28 965,31	28 965,31
	16/09/1993	1 500 000,00	228 673,53	228 673,53
	29/06/2000	3 563 560,00	543 261,22	0,00
	<b>s/total</b>	<b>5 280 860,00</b>	<b>805 061,92</b>	<b>261 800,70</b>
<b>SADEV</b>	30/01/1995	7 500,00	1 143,37	1 143,37
	<b>total</b>	<b>5 288 360,00</b>	<b>806 205,29</b>	<b>262 944,07</b>

Source : Commune

L'ordonnateur a indiqué que sur le dernier actif M12 de 1995 figure en participation aux SEM (nature 267) un montant de 1 784 800 francs, soit 272 091,01 €, introuvable dans l'actif 2012. Ainsi, les participations antérieures à 1997 n'apparaissent plus à l'actif après le passage en M14.

Il est à noter que le montant de participation de 272 091,01 €, non retrouvé dans les comptes, ne coïncide pas avec ce qui manquerait actuellement au compte de gestion, soit 262 944,07 € dont 261 800,70 € pour la SEMASEP et 1 143,37 € pour la SADEV. Ces montants n'ont pas pu être vérifiés par la chambre car les délibérations relatives aux prises de participation au capital de ces organismes n'ont pas été transmises à la chambre. De plus, ces montants devraient évoluer avec la liquidation de la SEMASEP en 2015.

Au compte 266 -Autres formes de participation-, les mandats émis recouvrent des participations de la commune de Gentilly au remboursement des emprunts souscrits par la commune d'Arcueil pour le financement des investissements réalisés, d'une part, sur le groupe scolaire Joliot-Curie dans le cadre de l'entente intercommunale existante et, d'autre part, sur la place Marcel Cachin, à cheval sur les deux communes. De même, figurent à ce compte des remboursements d'emprunts souscrits par l'Office public intercommunal (OPALY) pour des investissements réalisés dans une résidence pour personnes âgées (Foyer Monmousseau).

Aucun document n'a été fourni à la chambre pour les remboursements de la place Marcel Cachin et pour la résidence pour personnes âgées.

Ces participations ne constituant pas des droits dans le capital d'établissements publics ou privés, l'imputation au compte 266 est erronée. Il s'agirait plutôt de subventions d'équipement qui doivent être enregistrées au compte 204 et qui doivent être amorties.

## GLOSSAIRE DES SIGLES

<b>AEFF</b>	Analyse des équilibres financiers fondamentaux
<b>CAF</b>	Capacité d'autofinancement
<b>CAO</b>	Commission d'appel d'offres
<b>CAVB</b>	Communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre
<b>CDC</b>	Caisse des dépôts et consignations
<b>CGCT</b>	Code général des collectivités territoriales
<b>CHU</b>	Centre hospitalier universitaire
<b>DGF</b>	Dotation globale de fonctionnement
<b>DGFIP</b>	Direction générale des finances publiques
<b>DOB</b>	Débat d'orientation budgétaire
<b>ETP</b>	Équivalents temps plein
<b>PLU</b>	Plan local d'urbanisme
<b>PV</b>	Procès-verbal

## **REPONSE**

**DE MADAME PATRICIA TORDJMAN  
MAIRE DE LA COMMUNE DE GENTILLY (\*)**

*(\*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.*





Gentilly, le 16 juin 2017

*Direction Générale des Services*  
01 47 40 58 51  
HFP/ML

**Dossier suivi par :**  
Hubert FAIVRE-PIERRET,  
Directeur Général des Services  
Réf : Contrôle n° 2015-0111  
Rapport n° 2017-0067 R

Monsieur le Président  
de la Chambre régionale des comptes  
d'Île de France  
6, cours des Roches  
Noisiel BP187  
77315 Marne la Vallée Cedex 2

**OBJET** : réponse au rapport d'observations définitives référencé ci-dessus  
**Envoi dématérialisé avec accusé de réception**

Monsieur le Président,

Le rapport d'observations définitives référencé ci-dessus reprend, dans les grandes lignes le rapport provisoire avec la prise en compte d'un certain nombre d'éléments que nous avons formulés dans notre mémoire en réponse.

Pour ce qui concerne les rappels à la réglementation et les recommandations, un certain nombre de mesures sont d'ores et déjà prises et nous poursuivrons notre action pour parfaire les réponses que nous y apporterons.

Il me paraît néanmoins nécessaire à ce stade d'avancée du contrôle de repreciser des éléments en ce qui concerne la situation financière et budgétaire de la commune.

La commune de Gentilly a toujours œuvré autour de deux axes principaux.

Le premier est celui de développement économique afin de permettre de l'emploi sur place et des recettes importantes liées à l'activité économique pour mener une action publique progressiste et solidaire sans peser sur les impôts ménages d'une population déjà fragilisée.

Le deuxième est celui de la qualité de vie de la population. Cela a abouti à la création de services et d'équipements mais aussi à la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain d'une ampleur inédite sur le secteur du Chaperon vert.

Ces constructions budgétaires et financières ont été engagées dans le contexte budgétaire et institutionnel de l'époque avec des dotations de l'Etat fixes et une attente de recettes économiques fortes. Cela permettait une croissance soutenue et durable dans le cadre d'équilibres financiers et budgétaires assurés.

Il s'avère, et c'est noté dans votre rapport, que les ressources institutionnelles ont baissé de manière très importante : *accusant une importante diminution durant la période (-4.6%). Alors qu'elles s'élevaient à 6.6 M€ en 2009 (soit 23% des produits de gestion), elles ne sont plus que de 4.97 M€ en 2015 (15.4% des produits de gestion. Cette situation s'explique essentiellement par la diminution de la DGF de 6.4% en moyenne annuelle, passant de 4 M€ en 2009 à 2.72 M€ en 2015, principalement sous l'effet de la baisse de la dotation forfaitaire.*

Il convient de préciser que ce phénomène va en s'amplifiant puisque la DGF 2016 a été de 2,05 M€ et que celle de 2017 est de 1,6M€.

94257 Gentilly Cedex  
Tél. : 01 47 40 58 58  
[www.ville-gentilly.fr](http://www.ville-gentilly.fr)

*La correspondance  
doit être adressée  
au maire  
à l'Hôtel de ville*



Il s'avère aussi que l'évolution de l'organisation des territoires (de la création de la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre (CAVB) à la mise en place de la Métropole du grand Paris et du T12) est loin d'être neutre pour la ville de Gentilly. En effet, la commune s'est investie dans le maintien de SANOFI sur son territoire en acceptant de perdre un peu, dans un premier temps, de recettes fiscales liées aux entreprises avec la certitude (en application du pacte fiscal, social et financier en vigueur à la CAVB) de récupérer 50 % de la hausse de la recette fiscale liée à la CFE. Cela représente 0,85 M€ annuel. Hors la recette a été enregistrée en 2017 et est donc encaissée par le territoire T12 sans que la loi ne permette le moindre reversement à la commune. (Ci-dessous le tableau définitif des bases CFE 2017).

Conséquence aussi surprenante de cette situation, la ville, par le biais du calcul 2017 de son potentiel financier, voit sa recette nette de FSDRIIdF baisser et sa recette de DSU augmentée moins que cela aurait dû être par le fait qu'elle produit de la richesse fiscale par le biais de la CFE et de la CVAE alors qu'elle ne bénéficie même pas de cette hausse de CFE et de CVAE.

Commune	Bases CFE 2015 1288	Bases CFE RG 2016	Evolution Bases 2015/2016	Evolution bases 2015/2016 en %	Notification bases 2017	Evolution bases 2016/2017	Evolution bases 2016/2017 en %	Evolution bases 2015/2017	Evolution bases 2015/2017 en %
CALPE	64 342 375	64 346 617	4 242	0,01%	67 250 318	2 903 701	4,51%	2 907 943	4,52%
CASA	114 046 072	113 818 736	-227 336	-0,20%	112 429 262	-1 389 474	-1,22%	-1 616 810	-1,42%
Gentilly	9 025 364	8 786 086	-239 278	-2,65%	14 178 027	5 391 941	61,37%	5 152 663	57,09%
CAVB	76 049 322	73 037 667	-3 011 655	-3,96%	80 291 226	7 253 559	9,93%	4 241 904	5,58%
Ablon-sur-Seine	418 307	407 278	-11 029	-2,64%	440 114	32 836	8,06%	21 807	5,21%
Chevilly-Larue	27 486 673	27 411 537	-75 136	-0,27%	25 902 464	-1 509 073	-5,51%	-1 584 209	-5,76%
Orly	24 539 651	24 842 260	302 609	1,23%	23 606 418	-1 235 842	-4,97%	-933 233	-3,80%
Rungis	39 907 402	39 417 120	-490 282	-1,23%	39 832 267	415 147	1,05%	-75 135	-0,19%
Thiais	24 028 336	24 029 012	676	0,00%	23 792 834	-236 178	-0,98%	-235 502	-0,98%
Valenton	7 945 929	8 358 059	412 130	5,19%	9 305 598	947 539	11,34%	1 359 669	17,11%
Villeneuve le Roi	11 049 469	10 240 680	-808 789	-7,32%	10 660 727	420 047	4,10%	-388 742	-3,52%
Villeneuve-Saint Georges	9 635 822	9 649 785	13 963	0,14%	10 019 879	370 094	3,84%	384 057	3,99%
Viry-Châtillon	12 434 661	12 426 410	-8 251	-0,07%	11 622 603	-803 807	-6,47%	-812 058	-6,53%
<b>TOTAL</b>	<b>411 884 019</b>	<b>407 985 161</b>	<b>-3 898 858</b>	<b>-0,95%</b>	<b>415 153 710</b>	<b>7 168 549</b>	<b>1,76%</b>	<b>3 269 691</b>	<b>0,79%</b>

Ce constat en défaveur des communes produisant de nouvelles richesses fiscales n'est pas inconnu de la Métropole, puisque dans une étude commandée en 2016 par celle-ci auprès du cabinet Kalyps-consultant il a été identifié ce qu'il faut bien qualifier comme injuste :

Au sujet du FSDRIIdF :

« Le choix fait depuis 2012 fait reposer sur les seules communes la solidarité propre au FSRIF. Mais la généralisation de l'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique assortie, dans la plupart des cas, d'une quote-part d'impôts ménages (notamment de la taxe d'habitation pour la majeure partie des EPCI créés avant 2011 ou de ceux qui les ont englobés depuis), amène à s'interroger sur la pertinence d'une prise en compte des EPCI (comme c'était le cas dans la version antérieure du FSRIF). »

Au sujet du potentiel financier :

« La mise en place de la MGP amène par ailleurs à s'interroger sur le mode de calcul du potentiel fiscal (et, par induction, financier) des communes membres. En effet, la loi dispose que le potentiel économique de l'EPCI est réparti entre ses communes selon une clef démographique, déduction faite des attributions de compensation. Mais la double répartition de la fiscalité économique (CFE aux EPT, reste à la MGP) de même que les circuits multiples de relations financières entre les trois catégories d'institutions (MGP vers les communes, MGP vers les EPT, communes vers les EPT) rendent le texte actuel proprement inapplicable à compter de 2017. Or, dans la mesure où les potentiels fiscal et financier sont utilisés non seulement pour la répartition des dotations d'Etat, mais aussi pour celle du FSRIF, du FPIC (en interne) et éventuellement de subventions départementales ou régionales, un travail d'objectivation du mode de calcul à retenir est indispensable pour rapprocher les résultats du calcul de la véritable capacité financière des communes concernées. »

En matière de CAVE encaissée par la Métropole le même phénomène se pose pour redistribution des produits nouveaux, même si cette dernière peut théoriquement retourner cette somme vers la commune via des fonds de concours mais cela est loin d'être automatique.

Alors, oui, la commune de Gentilly se retrouve en difficulté budgétaire et financière parce que les règles du jeu ont changé alors que de grands projets d'investissement avaient été lancés. Cela résulte d'une politique indépendante de sa volonté, d'une politique étatique d'affaiblissement des communes (Gentilly souffre d'un double effet) et nous ne saurions porter les responsabilités qui incombent à d'autres. Nous luttons et espérons que ces mesures iniques en défaveur des populations les plus défavorisées (elles composent la majorité des habitants de notre commune) seront supprimées et que des décisions seront prises au niveau de l'Etat pour que les communes, et en particulier la nôtre, reçoivent le juste retour des efforts entrepris par la municipalité et les habitants.

Dans l'attente, il est certain qu'il nous revient d'équilibrer les budgets. Cela passe par une gestion encore plus rigoureuse, une politique de désendettement et une réflexion plus fine encore sur la manière de rendre les services dont la population a besoin mais cela ne passe pas par une dégradation du service public local que rend notre municipalité.

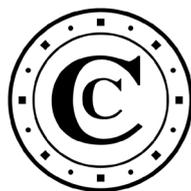
Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations.



Patricia TORDJMAN  
Maire de Gentilly







« La société a le droit de demander compte  
à tout agent public de son administration »

Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives  
est disponible sur le site internet  
de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France :  
[www.ccomptes.fr/ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/ile-de-france)

**Chambre régionale des comptes d'Île-de-France**

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

[www.ccomptes.fr/ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/ile-de-france)